

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 16 octobre 2019 – numéro 75

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Descendre dans la vie comme on descend dans la rue – Miss. Tic, 2000 (Tirage photographique marouflé sur aluminium – 160 x 120 cm)



Le street art au carrefour des droits

Coordination scientifique : Françoise Labarthe,
Professeure à l'Université Paris-Sud, Paris-Saclay



MUSES ET HOMMES

© Miss. Tic ADAGP



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

STREET ART ET DROITS

Propos introductifs	3
Street art et droit pénal, ou de la liberté aux interdits . . .	4
La protection des œuvres de street art par les droits d'auteur	7
Architecture et street art : une difficile conciliation . . .	9
La relation entre la photographie et le street art : une confrontation ?	11
La notion de street art et d'œuvre d'art en droit fiscal	13
Entretien avec Miss Tic	15

AGENDA

5

ÎLE-DE-FRANCE

Le street art investit une école de Joinville-le-Pont . .	16
---	----

ANNONCES LÉGALES

19

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés SAS
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627

Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00

Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : **Myriam de Montis**
 Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
 Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire : 0622 I 83461
 I.S.S.N. : 0994-3587
 Périodicité : bihebdomadaire (mercredi/samedi)
 Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi

Vente au numéro : 1,50 €
 Abonnement annuel papier : 99 €
 Abonnement annuel numérique : 55 €
 COPYRIGHT 2019



Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le dessin à la craie sur trottoir... souvenirs, souvenirs ! Billet d'humeur nostalgique

L'expression « street art » évoque souvent en moi des scènes auxquelles j'assistais, avec émerveillement, dans les années cinquante, dans certaines stations balnéaires de la Côte d'Azur.

Des jeunes gens et jeunes filles réalisaient, sur les trottoirs et à la craie, des dessins colorés qui représentaient souvent le visage supposé du Christ ou celui de la Vierge, quand ce n'était pas une église des environs ou un autre bâtiment très connu.

Devant « l'œuvre », il y avait toujours un gobelet ou une vieille boîte destinée à recueillir le fruit de leur travail et l'obole des passants. Il s'agissait d'étudiants, souvent des Beaux-Arts, qui voyaient là un moyen de payer leurs vacances (ou seulement une partie !) dans de belles villes du bord de la « Grande Bleue ». Ils privilégiaient les trottoirs sis devant de grands hôtels, supputant que ceux qui en sortaient seraient plus généreux avec eux. Était-ce la réalité ? J'en doute un peu. Job d'été ou mendicité artistique ? Peu importe.

Cela avait l'allure d'une « performance », comme on dit aujourd'hui : ils travaillaient très vite, à force de gestes vifs et précis, et finissaient leur dessin en un temps record ; leurs pantalons, aux genoux, étaient aussi multicolores que leurs mains. Il est vrai qu'ils faisaient le même dessin plusieurs fois dans la soirée et dans la saison, et cela en divers lieux : la réalisation relevait plus de l'automatisme que d'une création spontanée. On était loin d'une création originale et d'une empreinte de la personnalité, conditions juridiquement obligatoires pour bénéficier de la protection du droit d'auteur !

S'ils travaillaient vite, ce n'était pas pour fuir la police : ils agissaient à visage découvert, étaient pacifistes car ils dessinaient à la craie et non à la bombe, et avaient la bénédiction (même pour les portraits non religieux) des édiles municipaux, pour lesquels ces performances constituaient des facteurs d'animation touristique estivale. Je n'étais pas le seul à admirer leur travail, car il fallait voir avec quelles précautions les passants contournaient les visages et paysages tracés sur l'asphalte et rattrapaient leurs bambins qui, eux, se précipitaient, comets de glace à la main, pour laisser leur empreinte (celle de leurs sandalettes) sur une « œuvre » qui n'était pas la leur !

Hélas, dès « l'artiste » parti, le dessin pâlisait et s'effaçait peu à peu sous les pas de promeneurs inattentifs ou désormais moins scrupuleux, ne risquant plus le regard désapprobateur, voire l'invective, du créateur.

Un orage d'été faisait le même effet sur le dessin et avait en plus l'avantage de laver le trottoir. Ces jeunes gens et jeunes filles réalisaient ainsi une « œuvre »,

par nature éphémère, vite effacée, mais laissant cependant derrière elle un petit sentiment de tristesse, à l'instar de « la mer qui efface sur le sable les pas des amants désunis »¹ ou du « doux visage d'Aline dessiné sur le sable d'une plage et disparu dans la pluie d'un orage »².

Ces inventeurs de ce que l'on pourrait appeler le « sidewalk art » ne revendiquaient aucun droit d'auteur (ils faisaient souvent des copies serviles) et personne ne mettait en cause leur performance et ne les assignait en justice pour tel ou tel motif. Il est vrai qu'ils se situaient en dehors du marché et que la boulimie de revendications de droits et de consumérisme judiciaire n'avait pas encore fait son apparition, des victimes parmi les artistes et le bonheur des avocats.

Mais, me dira-t-on, le dessin à la craie sur trottoir existe encore aujourd'hui ! Il est vrai que le dessin sur sol constitue souvent une activité ludique proposée aux enfants (dépassant de loin la « marelle »), qu'un « festival craie art » a lieu à Villefranche-sur-Mer, et que sont vendus des bâtons de craie dont l'usage est réservé aux dessins sur sol !

Cependant, si l'on met de côté le cas des dessins d'enfants, on constatera que ces « néo créations » à la craie sont très élaborées (on pense notamment aux « trompe-l'œil »), sont originales et révèlent l'empreinte de la personnalité d'artistes parfois confirmés, voire connus et reconnus, tel David Zinn ; ce sont de véritables œuvres d'art. Ce nouveau courant de dessins à la craie appartient, à mon sens, au street art et non au sidewalk car ne possédant aucune des caractéristiques essentielles telles que rapportées ci-dessus. Le sidewalk a donc bel et bien disparu !

Si le sidewalk art était étranger au droit, ce n'est pas le cas du street art, qui lui, est de plus en plus appréhendé par le droit, comme on pourra le constater dans les articles qui vont suivre, rédigés par des « artistes du droit » et tous membres de l'Institut Art & Droit ; je les remercie très chaleureusement pour leur collaboration.

Enfin, ma très sincère reconnaissance va à la galerie Lélia Mordoch et à sa talentueuse artiste du street art qu'est Miss. Tic, qui a bien voulu répondre aux questions de Françoise Labarthe (voir p.15), éminente professeure de droit, que je remercie très amicalement pour la coordination scientifique de ce dossier et félicite pour son rôle de journaliste tout aussi éphémère qu'un dessin de trottoir...

Gérard Sousi,
Président de l'Institut Art & Droit



1) « Les feuilles mortes », paroles de Jacques Prévert.

2) « Aline », paroles de Christophe.

Propos introductifs



Françoise Labarthe,
professeure à l'Université Paris-Sud, Paris-Saclay

Le street art, ou art urbain, est l'objet de confrontation de droits. Il crée et s'oppose, s'oppose et crée. Car à l'origine, l'art urbain se passe de permission, il surgit un matin au détour d'une rue, à la bombe acrylique ou simplement collé. Il apparaît sur un mur, support choisi pour son effet visuel, son lien avec ce que l'œuvre est, ou symbole politique appelant le peuple et ceux qui les gouvernent à la réflexion. Par nature, il est lui-même soumis à une possible destruction, l'œuvre est éphémère, et l'artiste le sait, l'admet, le revendique parfois, et en fait un élément de construction de son œuvre.

Aujourd'hui, le street art ou art urbain n'est plus uniquement lié à son emplacement physique. Il est devenu une catégorie, une façon de s'exprimer. Tant et si bien qu'un artiste peut être qualifié de street artist sans avoir jamais peint dans la rue. Il s'adapte, à tel point qu'il s'expose désormais dans des galeries, qu'il fait l'objet d'« *urban art fair* », passant de l'illégalité à la légalité, de l'opprobre à la reconnaissance, de l'éphémère au pérenne. Dans ce dernier cas, il n'y a plus d'interrogations spécifiques autres que celles, classiques, du marché de l'art. Reste que si la discipline d'art urbain s'affirme aujourd'hui légitime – l'État lui-même choisissant d'avoir recours à ces artistes, préférant l'accueil et la promotion de cet art tout en lui donnant un cadre –, le droit peine encore à en cerner les contours¹.

La première appréhension du street art par le droit est de nature pénale². La police prend en chasse ceux qu'elle nomme les graffeurs ou tagueurs, et n'est pas là pour apprécier la qualité de l'œuvre. Elle défend la propriété, privée et publique.

Avec la reconnaissance, vient le temps des interrogations sur les droits de l'artiste³. Comment respecter ces droits lorsque l'œuvre a été réalisée illégalement ? Comment concilier le droit moral de l'artiste et le droit du propriétaire des murs ? Que faire encore face au vol des œuvres dans la rue et qui sont commercialisées ?

Puis vient le temps de la confrontation entre des droits d'auteur concurrents. Le premier exemple est l'opposition susceptible d'exister entre les droits de



l'architecte et ceux de l'artiste, même si ce dernier agit dans un cadre « institutionnel ». La balance des intérêts est toujours un exercice difficile. Des illustrations récentes en sont le témoin⁴.

Le second exemple est plus contrasté. Il est issu du rapport de l'artiste avec le photographe de l'œuvre⁵. Parfois ensemble, bien souvent séparément, ils font tous deux manifestement connaître l'œuvre, mais ils s'opposent aussi quelquefois, et le street artist devra alors faire respecter ses droits illégalement exploités. Comme l'a très bien expliqué Miss. Tic⁶, la rue permet un coup de projecteur sur un artiste. Nul doute que cela restera encore le cas et que cette voie sera encore empruntée, même si le changement chez ces artistes, – installation dans des galeries, reconnaissance institutionnelle –, modifie inévitablement la pratique. L'appréhension et la connaissance du street art sont également bouleversées par Internet. Des auteurs soulignent ainsi que « *la quête de visibilité, au cœur de cette jeune culture urbaine, passe désormais par*

des voies radicalement différentes. Là où il fallait auparavant viser les lieux les plus frappants (trains, espace en hauteur, etc.) et, pour se faire connaître, répéter le même geste jusqu'à l'obsession, il suffit désormais d'un seul cliché habilement rendu viral pour qu'une œuvre fasse rapidement le tour de la planète en quelques heures. » Ils ajoutent avec raison que « *Les nouvelles technologies à portée de tous, créateurs comme amateurs d'art, insufflent une dynamique nouvelle à l'art urbain. Et une popularité sans précédent.* »⁷

Là où le street art était perçu avant tout comme agression, il devient désormais un art reconnu en tant que tel, et le droit fiscal ne saurait désormais l'oublier...⁸ Au carrefour de plusieurs droits, les particularités de l'œuvre de street art méritent donc l'attention des juristes. Qu'il me soit permis ici de remercier Gérard Sousi pour son initiative, les auteurs qui ont bien voulu contribuer à ce dossier et Miss. Tic qui, en sa qualité d'artiste, a accepté de nous livrer ses impressions sur le sujet.

1) Droit(s) et street art, De la transgression à l'artification, ss dir. Géraldine Goffaut Callebaut, Didier Guével et Jean-Baptiste. Seube, LGDJ, 2017.

2) V. ci-après l'article d'Yves Mayaud, « "street art" et droit pénal, ou de la liberté aux interdits ».

3) V. ci-après l'article de Laura Scurti, « La protection des œuvres de street art par les droits d'auteur ».

4) V. ci-après l'article de Jean-Baptiste Schroeder, « Architecture et street art : une difficile conciliation ».

5) V. ci-après l'article de Sara Bystrom, « La relation entre la photographie et le street art : une confrontation ? ».

6) V. l'entretien avec Miss. Tic p.15.

7) Nicolas Gzeley, Nicolas Laugero-Lasserre, Stéphanie Lemoine, Sophie Pujas, *L'art urbain, Que sais-je ?*, 2019, p. 76.

8) V. ci-dessous l'article d'Ophélie Dantli, « La notion de street art et d'œuvre d'art en droit fiscal ».

Street art et droit pénal, ou de la liberté aux interdits



Yves Mayaud,
professeur émérite,
Université (Paris 2) Panthéon-Assas

Pour avoir une juste idée des enjeux d'une matière, de la politique suivie par le législateur dans un domaine précis, de l'exacte portée des principes ou des affirmations solennelles, le droit pénal est le meilleur instrument. Le droit pénal n'est pas neutre, il contient la mesure de toute chose pour engager une importante philosophie, en marquant du sceau de la gravité les actions ou omissions répréhensibles, et en définissant ainsi ce qui ne saurait être franchi au nom d'un « art de vivre », celui de l'ordre social. Là est toute son originalité et sa richesse : elles tiennent à ce qui anime le législateur dans ses choix, à ce qui le détermine à élever au rang des incriminations les comportements qu'il sanctionne, ce qui ne saurait être sans la projection d'un ordre de référence. La loi pénale est un outil de valorisation : par le recours à la répression, elle réproouve, blâme, désavoue, mais toujours au nom de données supérieures.

Le street art rejoint cette configuration, il est même une illustration parfaite des difficultés inhérentes à la politique pénale, voire de ses contradictions. En intervenant sur les libertés, la répression se prête mal à des équilibres parfaits, ce qui est souvent facteur d'incompréhensions ou de crispations. Un travail de décantation est nécessaire. Les normes doivent sortir de l'ilotage de la codification, être soumises à l'épreuve d'une articulation active. Il importe de dépasser leur simple déclinaison pour entrer dans un dynamisme de restitution, et déceler ainsi, par une confrontation relevant d'une dialectique positive, non seulement ce qu'elles contiennent, mais encore ce qu'elles impliquent.

Dans ses relations avec le droit pénal, le street art n'échappe pas à l'exercice. Les textes qui peuvent être appliqués sont nombreux, sans le viser directement. C'est d'abord un constat de grande diversité qui s'impose. Mais, bien vite, la transversalité prend le dessus, et se dessine peu à peu la logique attendue, témoignant de cette philosophie dont le droit pénal a le secret,



au service d'un tout indivisible. Il est possible de s'en convaincre doublement : d'abord en termes de « liberté » (I), ensuite en termes d'« interdits » (II). Reste à savoir si les interdits ne reviennent pas sur la liberté...

I. LA LIBERTÉ

La liberté est un point de départ très favorable, d'autant plus que le street art est loin de faire l'unanimité, étant volontiers perçu comme une agression. Elle tient d'abord au droit de propriété (A), elle s'attache ensuite à l'art lui-même (B).

A. LA LIBERTÉ INHÉRENTE AU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Il est une liberté qui n'a jamais été contestée, celle « de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue... ». La formule est empruntée à l'article 544 du Code civil, relatif au droit de propriété. La propriété a toujours été et sera toujours le terrain privilégié de la liberté, pour être l'objet d'une protection très forte, à la mesure de ce qu'elle privilégie de maîtrise « absolue » sur ce qui en est l'objet. Ses démembrements en attestent, qui se répartissent entre l'*usus*, le

fructus et l'*abusus*. Tout est couvert, depuis la manière d'utiliser ou d'exploiter son bien jusqu'à la possibilité de s'en séparer, soit matériellement par une destruction, soit juridiquement par un transfert. Le droit pénal vient en complément, assurant une entière protection, qu'il s'agisse de destruction ou de dégradation, de soustraction, de manœuvres ou d'abus.

Le street art est évidemment concerné. Le propriétaire peut faire ce qu'il veut de son bien, meuble ou immeuble, en user comme il l'entend, que ce soit par lui-même ou par un tiers. Il peut s'en servir comme support d'expression artistique, par des dessins, des graffitis, des peintures, des sculptures, des autocollants, des mosaïques, voire des projections vidéo. Rien n'est exclu, tout est admis, au nom d'un droit lui-même sans limite. La propriété s'affirme ainsi comme le premier relais juridique de la liberté artistique, comme un allié précieux de la création, y compris pour justifier ou pérenniser des œuvres comptant parmi les plus fantaisistes. Toutefois, la médaille a un revers. Si la propriété soutient la création artistique, elle



couvre également ce qui peut se révéler contraire à ses intérêts. Ainsi, des, actes de destruction, de dégradation et de détériorations sont pénalement sanctionnés par référence à l'appartenance à autrui des biens concernés (C. pén., art. 322-1 et s.). Cette condition limite la responsabilité aux seules actions dommageables pour autrui. Il est donc possible de détruire, de dégrader, de détériorer une œuvre d'art qui n'appartient qu'à soi-même. Il est possible de détruire un Rembrandt pour le simple plaisir... La propriété est à double tranchant : elle élève, comme elle abaisse. Il est vrai que de telles destructions trouvent certaines limites, empruntées par exemple aux droits de l'artiste sur son œuvre, qui participent d'une propriété concurrente, ou encore au classement ou à l'inscription du bien, telles que ces procédures sont aménagées dans le Code du patrimoine. Ce sont autant de freins à une totale liberté, mais qui n'enlèvent rien au principe lui-même : hors de tout conflit entre propriété matérielle et propriété immatérielle, hors de toute protection attachée à un statut particulier, une œuvre d'art reste éligible à la destruction, ceci au nom de ce qui a pu la favoriser, à savoir le droit de propriété.

Protégée par le droit pénal, la propriété est porteuse de toutes les espérances, mais elle est également facteur des pires folies ou des pires dévoiements, ce qui soulève la question de savoir si l'œuvre d'art ne mériterait pas d'être protégée pour elle-même, à la limite contre le droit de propriété... Il est des réponses ponctuelles en ce sens, outre la liberté de création artistique.

B. LA LIBERTÉ INHÉRENTE À L'ART

La reconnaissance de la liberté artistique est récente. Elle remonte à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Le droit pénal est directement impacté par ce texte, dont l'intitulé est déjà en soi une appréciable ouverture.

La loi est à l'origine d'une nouvelle incrimination, que contient le deuxième alinéa de l'article 431-1 du Code pénal, ce texte figurant parmi les entraves à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation : « *Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de diffusion de la création artistique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* », cette même entrave, toujours réalisée de manière concertée, étant sanctionnée de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros

d'amende, lorsqu'elle est le résultat de coups, de violences, de voies de fait, de destructions ou de dégradations.

L'importance de la qualification est immense. Elle donne un prolongement pénal au principe de liberté énoncé à l'article 1^{er} de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 : « *La création artistique est libre.* » Le législateur eut pu se satisfaire de cette affirmation qui, déjà en soi, est une reconnaissance appréciable, tout simplement pour n'avoir jamais été, du moins en des termes aussi nets et tranchés. Cependant, il est allé plus loin, enrichissant le principe d'une intégration au droit pénal, avec ce que cette option emporte de symbole fort, attaché à ce qu'elle engage de références supérieures. Nous l'avons dit, l'empreinte de la répression n'est pas neutre, témoignant d'un attachement particulier aux valeurs qu'elle entend promouvoir. La création artistique est désormais l'une de ces valeurs, et sa consécration est d'autant plus sensible qu'elle est nouvelle et récente.

Certes, toute atteinte n'est pas sanctionnée, devant s'agir d'une « *entrave concertée* » par des moyens s'apparentant à de la violence. Il est vrai également que la nouveauté ne se solde pas par une remise en cause du droit de propriété, et donc de ses applications les plus négatives. Toutefois, l'essentiel n'est pas là, il trouve sa substance ailleurs, dans la protection de la liberté elle-même. Aucune limite n'est formulée, ce qui, sans le dire, revient à légitimer le street art, malgré les reproches qui peuvent lui être faits sur ce qu'il développe de modes délibérément provocateurs. Il n'est qu'une voie pour l'exclure : nier sa dimension artistique... Cela relève d'un tout autre débat, tant il est difficile, pour ne pas dire impossible, de réduire l'art à des formes académiques et figées, sauf à faire le jeu d'une censure inavouée.

Mais la censure n'est pas absente, relayée par les interdits du droit pénal.

II. LES INTERDITS

Le street art a pour originalité de se manifester partout et sur tout. Son domaine d'élection est la rue, les façades, les voitures, les devantures, les panneaux de signalisation, les gares, les lieux de culte, tout espace ouvert au public... Tout est prétexte à l'expression qui ne connaît aucune limite, ce qui est d'ailleurs une difficulté majeure pour faire la différence entre art et vandalisme. Mais s'agirait-il d'art ? Il est d'emblée menacé par le droit pénal dont les incriminations sont nombreuses et qui appréhendent le phénomène,

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Droit français – Droit québécois :
Inspirations mutuelles

17 octobre 2019

Société de législation comparée
Amphithéâtre – 1^{er} étage

28, rue Saint Guillaume 75007 Paris

Renseignements : Emmanuelle Bouvier 01 44 39 86 24

emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

2019-3428

CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS

Les Assises de l'Ordinalité

18 octobre 2019

Maison de la chimie

32, rue Saint Dominique 75007 Paris

Renseignements : 01 44 41 99 10

conference@conferecedesbatonniers.com

www.conferecedesbatonniers.com/assises-de-l-ordinalite

2019-3385

ASSOCIATION DES AVOCATS PRATICIENS DES PROCÉDURES ET DE L'EXÉCUTION

Le cautionnement nouveau arrive

18 octobre 2019

Maison de l'avocat – Salle Albert Haddad

51, rue Grignan 13006 Marseille

Renseignements : Véronique Jeandé 01 34 74 38 95

jeande.veronique@orange.fr

aappe.fr

2019-3426

ASSOCIATION DES AVOCATS FISCALISTES (AAFI) INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS FISCAUX (IACF)

11^e édition des Assises de l'actualité fiscale de l'Ouest

18 octobre 2019

École des Avocats du Grand Ouest

Campus de Kerlann

Contour Antoine de Saint-Exupéry 35172 Bruz

www.aa-fi.com/inscription

2019-3451

COUR DES COMPTES

La responsabilité des gestionnaires publics

18 octobre 2019

13, rue Cambon 75001 Paris

Renseignements : 01 42 98 95 00

www.ccomptes.fr

2019-3455

non pour ce qu'il représenterait une mauvaise création, mais pour s'apparenter à des modes destructeurs de réalisation. Il n'est pas question de juger l'œuvre, mais de protéger son support, tout simplement parce qu'il mérite d'être respecté. Là est toute la problématique du street art : dans ce hiatus entre la création et la chose créée, entre l'inspiration et l'expression. La déclinaison des infractions et des peines le confirme, s'articulant autour de deux critères : la nature du dommage (A), et la nature du bien (B).

A. LES INTERDITS FONDÉS SUR LA NATURE DU DOMMAGE

Le « street art » peut rejoindre le droit pénal doublement, selon son impact sur le support utilisé. Soit il s'agit d'un dommage léger, et la qualification est contraventionnelle, soit le dommage dépasse une telle « légèreté », et la qualification est correctionnelle, étant précisé que nous délaissions les hypothèses extrêmes d'interventions par substances explosives ou incendiaires, dangereuses pour les personnes, et qui peuvent aller jusqu'à des peines criminelles (C. pén., art. 332-5 et s.).

Même en restant sur le terrain du raisonnable, on constate que la répression est omniprésente. Le street art ne peut légalement échapper aux poursuites, parce qu'il est presque toujours source d'un dommage au moins léger : par le fait même d'utiliser un bien se prêtant à une action artistique de rue, ce bien subit une atteinte, matérialisée par l'œuvre elle-même, ou les traces qui en constituent le dessin ou le relief. Seules certaines manifestations ne laissent aucun indice de leur passage comme les projections vidéo qui ne prélèvent rien des façades ou des murs sur lesquels elles sont opérées. Mais, le plus souvent, le street art procède d'une certaine dégradation, pour ne pas dire d'une dégradation certaine, surtout lorsqu'il est recherché pour cela...

La réponse minimale est donnée par l'article R. 635-1 du Code pénal : « *La destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté qu'un dommage léger est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.* » Par « *dommage léger* » il faut comprendre ce qui n'a pas définitivement atteint le support utilisé. Est légère l'intervention qui peut s'effacer, la création qui se prête à une disparition facile, sans altérer la substance du meuble ou de l'immeuble sur lequel elle a été réalisée, tout est une question d'espèce. Il est toutefois évident qu'ériger en infraction ce qui est minime entraîne une pénalisation quasi généralisée du street art.

L'article R. 635-1 du Code pénal n'est pas seul en cause. Il faut également faire état du second alinéa de l'article 322-1 : « *Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.* » Par cette disposition, le législateur a entendu viser les opérations de « *taggage* ». De telles actions participent du street art, et elles connaissent donc une réponse spécifique, relevant d'une qualification, non plus contraventionnelle mais correctionnelle. Certes, hors aggravation, l'amende n'est guère éloignée de celle encourue pour les contraventions de 5^e classe en récidive (3 000 euros). Il n'en demeure pas moins qu'un pas est franchi dans la hiérarchie des peines, ce qui revient à cristalliser un phénomène de société, et à le rejeter en bloc. Telles sont les qualifications correspondant à des dommages légers. Par déduction, tout ce qui n'entre pas dans cette catégorie, tout ce qui procède de tracés ou d'empreintes indélébiles, est constitutif du délit de l'article 322-1, alinéa 1^{er} du Code pénal, ainsi que de ses circonstances aggravantes, telles que déclinées aux articles 322-2 et 322-3. La peine est de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, pouvant toutefois aller, en cas d'aggravation, jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende...

On l'aura compris, le street art n'est pas aussi libre qu'il y paraît...

B. LES INTERDITS FONDÉS SUR LA NATURE DU BIEN

Certains biens sont l'objet d'une protection qualifiée contre les atteintes menant à leur destruction, à leur dégradation ou à leur détérioration. Ce particularisme n'a d'autre but que de faire ressortir leur valeur distinctive, fondée sur leur nature, et qui mérite d'autres réponses que celles du droit commun. On s'en doute, il ne peut s'agir que de biens dotés d'un statut à part ou marqués par un environnement spécial, ce qui les rend plus sensibles, et donc plus vulnérables, avec les retombées répressives qui vont avec. Là encore, le street art est directement concerné. Il suffit que le support utilisé porte sur l'un de ces biens, pour que la répression atteigne des sommets, et cela, bien sûr, sans considération aucune pour la liberté d'expression ou de création artistique.

En fait, les biens en cause sont marqués par une finalité sociale supérieure, ce qui justifie

que la réaction pénale soit à la mesure de cet intérêt. Est concerné l'article 322-3-1 du Code pénal qui, sans référence explicite à la condition d'appartenance à autrui, et hors récidive, prévoit que la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle porte sur : 1°/ un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit ; 2°/ le patrimoine archéologique ; 3°/ un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives, soit dans un lieu dépendant d'une personne publique ou d'une personne privée assurant une mission d'intérêt général, soit dans un édifice affecté au culte ; 4°/ un édifice affecté au culte.

La liste est tributaire d'une appartenance au patrimoine culturel. Toute action portant sur de tels biens ne saurait être tolérée, et le street art, qui déjà n'est pas toujours le bienvenu sur des supports ordinaires, n'a aucune chance de prospérer s'il devait se manifester sur les plus belles richesses nationales. Les peines d'amende peuvent d'ailleurs être élevées jusqu'à la moitié du bien détruit, dégradé ou détérioré.

Une observation doit être faite, tenant à la différence, voulue et entretenue par le législateur lui-même, entre ce qui est « *culturel* » et ce qui est « *utile* » ou participant de la « *décoration publique* ». Ces deux dernières occurrences sont aussi l'objet d'une qualification spéciale, mais seulement pour servir de circonstances aggravantes relevant de la liste de l'article 322-3 du Code pénal, avec pour effet de porter les peines à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Le mobilier public, utile et décoratif, est donc en retrait par rapport aux composantes du patrimoine culturel, ce qui procède d'une bonne et juste classification des choses, tant un bien culturel ne saurait être réduit à une simple utilité décorative.

Toutes ces nuances ne changent rien au constat des interdits. Des plus conciliants au plus contraignants, ils ne font guère de place au street art qui, par ses modalités attentatoires à la propriété d'autrui ou au patrimoine national, et par les dégradations qu'il entraîne sur les supports qui en sont l'objet, est plus une manifestation d'incivilité ou de délinquance, que de création artistique vraiment reconnue.

Les interdits l'emportent très nettement sur la liberté...

La protection des œuvres de street art par les droits d'auteur



Laura Scurti,
juriste droit des affaires

Début 2018, la marque de prêt-à-porter H&M exploite, dans une campagne de publicité, une œuvre murale du street artist américain Revok sans l'autorisation de ce dernier. Ses avocats mettent en demeure le groupe de faire cesser toute violation aux droits de leur client. La multinationale engage alors une action contre Revok devant les juges fédéraux de l'État de New York afin d'obtenir un jugement déclaratoire¹. Il est demandé au juge d'indiquer clairement que l'artiste ne possède ou n'est propriétaire d'aucun droit sur le graffiti en cause. Selon la demanderesse, l'œuvre ayant été réalisée illégalement, l'artiste ne pouvait revendiquer une quelconque protection au titre des droits d'auteur². Après un boycott international des artistes et plusieurs rebondissements, la société décide finalement d'abandonner ses poursuites contre Revok.

Bien que cette affaire se déroule aux États-Unis, la problématique est identique en France. Le street art, caractérisé par une nature historiquement transgressive, n'a été appréhendé jusqu'alors que par le droit pénal. Mais, aujourd'hui, l'intérêt qu'il suscite entraîne un véritable besoin de protection des artistes. La question se pose de savoir si, en France, le droit d'auteur peut se saisir de ces créations de rue et leur apporter cette protection.

I. LES CONDITIONS DE LA PROTECTION D'UNE ŒUVRE DE STREET ART PAR LES DROITS D'AUTEUR

L'article L. 111-1 alinéa 1^{er} du Code de la propriété intellectuelle dispose que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».



Pour savoir si le droit d'auteur peut concerner les créations de street art, il convient donc au préalable de déterminer si celles-ci sont des œuvres de l'esprit protégeables. Or, aucune définition n'a volontairement été donnée par le législateur, qui envisageait la mutabilité de la matière en fonction de l'évolution des techniques. Il est néanmoins possible de trouver à l'article L. 112-2 du même Code une liste non exhaustive des œuvres protégeables. Bien évidemment, celle-ci ne mentionnant pas l'ensemble des techniques utilisées dans le street art, il faut examiner les critères retenus par la jurisprudence pour dessiner le profil juridique d'une œuvre de l'esprit : l'originalité et la concrétisation.

A. ORIGINALITÉ, CONCRÉTISATION ET INDIFFÉRENCE DU MÉRITE

L'originalité est définie par la jurisprudence comme « le reflet de la personnalité du créateur »³. L'exigence de concrétisation suppose, quant à elle, que le droit d'auteur ne protège ni les idées ni les concepts. Cette seconde condition ne pose *a priori* aucune difficulté en matière de street art puisque l'œuvre se matérialise généralement dans l'espace public sur différents types de supports. Seul le potentiel caractère éphémère de l'œuvre pourrait être un obstacle à la protection, mais la jurisprudence, à plusieurs reprises, a affirmé que l'absence de permanence n'exclut pas cette qualification⁴. Conformément à l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle, les caractéristiques

1) « Declaratory judgment » procédure engagée avant un procès pour résoudre certaines questions devant un tribunal.

2) « Mr. Williams has no copyright rights to assert because his Graffiti was created through criminal conduct », complaint for declaratory judgment H&M Hennes & Mauritz GBC AB, and H&M Hennes & Mauritz LP v Jason Williams a/k/a Revok.

3) Paris 24 novembre 1988 : Cah. dr. auteur, juin 1989 p. 4.

4) Civ.1^{re}, 3 mars 1992, n° 90-18081 (feu d'artifice) ; TGI Laval 16 février 2009 n° 007/00247, Leray c/SARL Réauté, jurisdata n° 2009-003926 (sculpture en chocolat).

esthétiques ou artistiques sont indifférentes à la qualification d'œuvre de l'esprit. Le juge ne peut se fonder sur une appréciation de la valeur de l'œuvre ou sur la technique d'expression choisie pour décider d'accorder ou de refuser le bénéfice de cette protection⁵.

En conséquence, toute forme de street art, dès lors qu'elle répond au critère de l'originalité, est une œuvre de l'esprit et bénéficie de la protection au titre des droits d'auteur. En pratique, l'originalité d'une œuvre de street art sera souvent appréciée au regard de la technique employée, du lieu ou du support de l'œuvre. Le tribunal a ainsi considéré que seuls les aspects suivants de l'œuvre de l'artiste *Invader* portaient « l'empreinte de la personnalité de l'auteur » : la transposition sous forme de carreaux de piscine des pixels d'un jeu vidéo, la nature des supports urbains et le choix de leurs emplacements⁶.

B. LE CARACTÈRE ILLICITE DE L'ŒUVRE DE RUE : UN OBSTACLE À LA PROTECTION ?

Dès lors, rien ne semble s'opposer à ce que les créations de rue soient qualifiées d'œuvres de l'esprit bénéficiant de la protection relative aux droits d'auteur. Néanmoins, il ne faut pas oublier que certaines créations de street art sont réalisées illégalement. Bien souvent, le support de l'œuvre n'appartient pas à l'artiste qui ne sollicite pas d'autorisation du propriétaire. Cette illégalité empêche-t-elle la reconnaissance de la protection ? Le Code de la propriété intellectuelle ne fait aucune référence à une condition de licéité. Il faut donc se tourner vers la jurisprudence pour répondre à la question. Dans un arrêt, la Cour de cassation retient qu'« en l'absence de preuve de son caractère illicite, une œuvre pornographique bénéficie de la protection accordée par la loi sur la propriété littéraire et artistique »⁷. La licéité serait donc une condition de la protection. Cependant, en l'espèce, la licéité en cause était intrinsèque, puisqu'elle concernait le contenu de l'œuvre. Une pièce de street art qui ne serait illégale que dans sa forme pourrait, en distinguant illicéité de fond et de forme, bénéficier de la protection par les droits d'auteur. Dans une décision récente concernant des graffitis réalisés sur des wagons, la Cour de cassation n'a pas répondu à cette question. Reprenant

la solution des juges du fond, elle a indiqué que le « caractère prétendument artistique allégué n'efface aucunement la réalité des dégradations à la propriété d'autrui ». La Chambre criminelle ne semble simplement pas se soucier d'une qualification d'œuvre de l'esprit⁸.

II. LES CONSÉQUENCES DE LA PROTECTION

SUR LES ŒUVRES DE STREET ART

Si la création du street artist est une œuvre de l'esprit, quels sont les droits qui y sont associés ? Tout auteur dispose de deux catégories de droits : les droits patrimoniaux et les droits moraux.

A. L'ABSENCE DE DIFFICULTÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS PATRIMONIAUX

Au titre des droits patrimoniaux, l'auteur a un droit de représentation, un droit de reproduction et un droit de suite. Le premier renvoie à la communication directe de l'œuvre au public tandis que le second concerne la fixation de l'œuvre par tout procédé permettant de la communiquer au public de façon indirecte. Ces droits ne posent *a priori* pas de difficulté concernant le street art dans la mesure où les œuvres sont réalisées dans la rue, à la vue de tous. Enfin, le droit de suite ne concerne que l'auteur d'une œuvre graphique et plastique qui aura, sous certaines conditions, une participation au produit de toute vente.

B. LE DROIT MORAL ET SES ATTRIBUTS : L'ENJEU PARTICULIER DU DROIT AU RESPECT DE L'ŒUVRE DE RUE

Le droit moral contient quatre prérogatives. La première est le droit de divulgation qui permet au créateur de décider de la communication de l'œuvre au public. La seconde est le droit de retrait : l'auteur d'une œuvre dispose du droit de la retirer du circuit commercial. Le droit moral recouvre également le droit au respect du nom et de la qualité. Tout artiste peut exiger que son nom soit mentionné. Il en ressort que l'anonymat, loin d'être un obstacle à la reconnaissance de la protection par les droits d'auteur, est un droit pour l'artiste⁹. Enfin, l'auteur d'une œuvre de l'esprit dispose du droit au respect de son œuvre, qui interdit à quiconque de la modifier ou d'en changer la destination initiale. Cet attribut du droit moral,

parce que l'œuvre de street art se trouve généralement dans un espace public, est souvent violé. L'affaire décrite en introduction en est une bonne illustration. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce droit, dans le cadre du street art, pose une difficulté vis-à-vis du propriétaire du support qui n'aurait pas donné son accord pour la réalisation de l'œuvre sur son bien. D'un côté, l'artiste a le droit au respect et à l'intégrité de son œuvre, de l'autre, le propriétaire doit pouvoir disposer de son bien comme il le souhaite. L'article L. 111-3 du Code de la propriété intellectuelle, rappelle que « la propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel ». En somme, droit d'auteur et droit de propriété coexisteraient.

La question se pose donc de savoir comment concilier ces deux droits.

Dans une affaire où des squatteurs avaient réalisé une fresque sur le mur et le sol de l'appartement, le tribunal a accordé un délai de plusieurs mois pour procéder au retrait de l'œuvre avant que le propriétaire ne puisse ensuite disposer librement du bien¹⁰. Cette solution sauvegarde à la fois le droit moral de l'auteur et le droit du propriétaire. Néanmoins, elle ne peut être retenue quand l'œuvre est impossible à déplacer, et il est évident qu'une interdiction absolue de détruire toute œuvre de street art contreviendrait au droit du propriétaire.

Une autre situation fait entrer en concurrence le droit du propriétaire du support et celui de l'auteur de l'œuvre. Celle de la commercialisation par le premier de l'œuvre. S'il ne la supprime pas, le propriétaire peut-il détacher l'œuvre de son support pour la vendre ? Pour certains auteurs, la réponse est négative. Il s'agirait d'une atteinte au droit moral de respect de l'œuvre qui ne pourrait être « justifiée par la préservation du droit de propriété »¹¹.

Baucoup de questions restent irrésolues concernant l'application des droits d'auteur dans le cadre du street art. Or, dans la mesure où l'artiste, qui risque une sanction pénale à se manifester, ne saisit généralement pas la justice pour faire valoir ses droits, les réponses seront difficiles à obtenir.

5) TGI Paris, 3^e ch., 2^e sect., 13 octobre 2000, Comm. Com. Elect. 2002, n°10, comm. 126, C. Caron.

6) TGI Paris, 3^e ch., 14 novembre 2007, n°06/12982.

7) Crim., 28 septembre 1999, n°98-83675, Bull. crim. 1999, n° 199 p. 630.

8) Crim., 11 juillet 2017, n° 08-84989 10-80810 16-83588.

9) L'article L. 113-6 alinéa 1^{er} du Code de la propriété intellectuelle dispose en ce sens que « Les auteurs des œuvres pseudonymes et anonymes jouissent sur celles-ci des droits reconnus par l'article L. 111-1. »

10) TGI Paris, 3^e ch., 2^e sect., 13 octobre 2000, Comm. Com. Elect. 2002, n° 10, comm. 126, C. Caron.

11) Nathalie Blanc, « Art subversif et droit d'auteur : le street art peut-il être protégé par le droit d'auteur ? » in *Droit(s) et street art De la transgression à l'artification*, ss dir. Géraldine Goffaut Callebaut, Didier Guével et Jean-Baptiste. Seube, LGDJ, 2017, p. 71.

Architecture et street art : une difficile conciliation



Jean-Baptiste Schroeder,
avocat au barreau de Paris,
cabinet Schroeder et Boisseau

Comment concilier la liberté de création du street artist avec les droits de propriété intellectuelle dont est titulaire l'architecte, auteur du bâtiment utilisé comme support de l'intervention du graffeur ?

On le sait, le droit d'auteur protège les œuvres architecturales (article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle – CPI), et confère notamment à l'architecte des prérogatives d'ordre moral lui permettant, pour l'essentiel, de veiller au respect de son œuvre (article L. 121-1 du CPI)¹.

Reposant sur l'idée que l'auteur qui a donné une forme à sa création est seul habilité à pouvoir la modifier, le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre est considéré comme un droit absolu, en ce sens qu'il est opposable à tous et que son exercice par l'auteur est discrétionnaire.

Il s'ensuit que les tiers ne peuvent en principe réaliser aucune mutilation ni aucune adjonction, ni, *a fortiori*, aucune destruction ; et que l'architecte titulaire de droits d'auteur

sur son œuvre est en droit de s'opposer à ce qu'une œuvre seconde prenne appui sur sa création.

Le Code de la propriété intellectuelle rappelle du reste cette exigence à l'article L. 113-4 lorsqu'il énonce, à propos de l'œuvre composite, qu'elle est « *la propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante* ». Dans la mesure où « *notre législation ne connaît pas la notion d'exception transformative* »², le graffeur intervenant sur une œuvre préexistante devra donc avoir obtenu le consentement de l'auteur de l'œuvre support : faute d'avoir obtenu cette autorisation, il s'exposera à ce que son œuvre soit détruite ou interdite nonobstant la liberté de création, dont la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a consacré l'existence dans notre droit positif.

C'est cette règle classique qu'est récemment venu rappeler le juge des référés du tribunal de grande instance de Paris, dans le litige opposant l'architecte Gilles Béguin et la

graphiste Sophie Jégo à la régie immobilière de la ville de Paris (RIVP).

Alors qu'ils venaient d'achever la réhabilitation de l'ensemble immobilier dit de « *l'Îlot Say* » situé à Paris, dans le 13^e arrondissement, l'architecte et la graphiste ont appris que la RIVP avait fait installer des nacelles à proximité de l'ouvrage et projetait de mettre en place des fresques murales sur plusieurs pignons des immeubles fraîchement réhabilités.

Il s'agissait au cas particulier, il faut le relever, d'interventions de street art très *institutionnelles* : le projet de « *Musée à ciel ouvert* » constitue une initiative du maire du 13^e arrondissement associée à une galerie spécialisée dans le street art (elle a notamment produit le projet de la Tour Paris 13). On n'était donc plus dans la démarche illégale et transgressive des premiers street artists³.

Gilles Béguin et Sophie Jégo ont obtenu, par une ordonnance de référé du 20 mai 2019, qu'il soit fait interdiction à la RIVP de donner suite à un projet qui risquait de dénaturer leur propre œuvre.

1) Alex Lamarche, « *Le street art saisi par le droit d'auteur* » in *Le street art : esquisse juridique d'un art vandale*, Presses universitaires de l'Université Savoie Mont Blanc, juin 2019.

2) Christophe Caron, « *Le graffeur et les autres auteurs* », in *Droit(s) et street art. De la transgression à l'artification*, LGDJ, juin 2017.

3) Cf. sur ce point Nathalie Heinrich, « *L'artification par la transgression* », in *Droit(s) et street art. De la transgression à l'artification*, LGDJ, juin 2017 ; et Didier Guevel, « *La juridicisation du street art : hymne de gloire ou requiem* », in *Droit(s) et street art. De la transgression à l'artification*, LGDJ, juin 2017.



En l'espèce, le juge a constaté que l'originalité de l'œuvre architecturale ne prêtait pas à discussion, quand bien même il s'agissait d'une démarche de « *réhabilitation* »⁴ : la décoration des pignons par l'apposition de signes picturaux spécialement dessinés pour le projet et de phrases inscrites au bas des pignons évoquant le passé industriel du site Say (la raffinerie a fonctionné de 1831 à 1968) procédait de choix esthétiques forts et portait assurément l'empreinte de la personnalité des deux auteurs.

Il n'est pas contestable que le caractère permanent des fresques que devaient réaliser des street artists, leur taille et leur emprise sur la totalité de l'œuvre originelle étaient de nature à opérer une véritable dénaturation de celle-ci.

Au regard de cette double considération, la décision du juge des référés emporte l'approbation.

Peut-on imaginer que la balance des intérêts à laquelle les juges doivent désormais procéder permette de préserver la liberté de création du graffeur ?

La prééminence traditionnelle du droit d'auteur s'est en effet vue contestée depuis un arrêt *Klasen*⁵ rendu le 15 mai 2015 : au visa de l'article 10 paragraphe 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Cour de cassation⁶ a jugé qu'il incombait désormais aux juges de rechercher « *de façon concrète [...] un juste équilibre entre les droits en présence* » ; en l'occurrence, entre le droit d'auteur, d'une part, et la liberté de création, d'autre part⁷.

On relèvera que cette balance des intérêts n'est d'ailleurs pas véritablement nouvelle s'agissant des œuvres architecturales dont la protection par le droit d'auteur a toujours été problématique : depuis une trentaine

d'années, la jurisprudence, tant judiciaire⁸ qu'administrative⁹, tient compte de l'*utilité*¹⁰ des œuvres d'architectures et de leur situation dans l'espace public pour autoriser des atteintes au droit d'auteur des architectes au nom de considérations techniques, urbanistiques voire esthétiques. Des architectes renommés (Paul Chemetov, Henri Ciriani) ont appris à leurs dépens que la protection conférée par le droit d'auteur était en réalité précaire.

La controverse sur l'installation et la désinstallation d'une œuvre de street art à proximité des « *Deux Plateaux* » (plus connue sous le nom de « *Colonnes de Buren* »)¹¹ de Daniel Buren, illustre cependant l'extrême difficulté qu'il y a à concilier des intérêts potentiellement divergents.

Au mois de mai 2018, le *Journal des Arts* exposait que le ministère de la Culture avait, à la demande de Daniel Buren, fait retirer du Palais-Royal une œuvre éphémère réalisée par le street artist Mehdi Cibille, alias Le Module de Zeer (LMDZ)¹².

Commandée par le ministère de la Culture¹³, l'œuvre de LMDZ consistait en une installation éphémère déclinant en bandes horizontales, sur des bâches en plastique, un motif évoquant « *à la fois le développement cellulaire, les glyphes mayas et l'Hourloupe de Jean Dubuffet* ».

Il convient de souligner que l'œuvre était présentée sur sept colonnes des bâtiments bordant le Palais-Royal : elle n'était pas située directement sur les « *Deux plateaux* », mais dans son périmètre immédiat. Il n'est pas contestable cependant que les motifs à bandes noires horizontales de LMDZ avaient vocation à résonner avec les rayures verticales des colonnes de Buren.

Pour Daniel Buren, qui a semble-t-il été entendu, l'intervention de LMDZ défigurait son travail.

Ce grief n'était pas dépourvu de fondement dès lors que le droit au respect de l'œuvre permet non seulement à son auteur de s'opposer à des modifications de son œuvre ; mais également de protéger l'esprit de cette œuvre.

Il serait bien sûr tentant de relever les contradictions d'un artiste qui a théorisé le caractère nécessairement « *métissé* » de l'œuvre urbaine¹⁴, et qui prétend aujourd'hui s'approprier esthétiquement et juridiquement l'espace public. Il est en outre ironique de voir le contestataire d'hier¹⁵ s'ériger aujourd'hui en défenseur intransigeant d'un certain ordre établi.

Il reste que l'exposition à proximité des « *Deux Plateaux* » d'une œuvre monumentale telle que celle proposée par LMDZ était de nature à porter atteinte à l'esprit de l'œuvre originelle.

On le sait, le procédé utilisé par Daniel Buren consistant à utiliser alternativement des bandes verticales blanches et colorées n'est pas en lui-même protégeable par le droit d'auteur. Ce procédé relève en effet de l'*idée*, dont on sait qu'elle est de libre parcours. Toutefois, il a été jugé, dans une autre affaire, que l'utilisation de ce procédé dans un lieu précis, dans une situation déterminée, a vocation à être protégée par le droit d'auteur dès lors qu'elle révèle une œuvre originale¹⁶.

Si la revendication de Daniel Buren n'était pas dépourvue de fondement, on peut néanmoins regretter la précipitation avec laquelle le ministère de la Culture a fait retirer l'œuvre du street artist, et ce d'autant que l'installation de LMDZ présentait un caractère éphémère. Dans le cadre de la balance des intérêts prônée par la Cour de cassation, cette dimension temporaire de l'intervention et l'éclairage nouveau qu'elle apportait à l'œuvre de Daniel Buren pouvaient justifier de tolérer une atteinte somme toute légère au droit moral de l'auteur de l'œuvre originelle.

4) L'architecte Gilles Béguin revendiquait du reste « *un projet respectueux de l'œuvre des architectes concepteurs Lassen, Dupuis et Heyman* » qui avaient conçu l'ensemble immobilier dans les années 1970.

5) Du nom de cet artiste plasticien qui avait intégré à plusieurs de ses propres œuvres, une reproduction totale ou partielle d'œuvres originales du photographe de mode Alix Malka sans solliciter l'autorisation de ce dernier ; lequel s'était donc plaint de ce que son droit moral avait été violé, le photographe avait obtenu de la cour d'appel de Paris qu'elle condamne ces différents actes de contrefaçon.

6) Civ. 1^{re}, 15 mai 2015, n° 13-27.391, *Klasen c/ Malka*. Cf. pour un autre exemple Civ. 1^{re}, 22 juin 2017, n° 15-28.467 à propos d'une mise en scène du « *Dialogue des Carmélites* ».

7) Jusqu'à présent, les juges du fond se sont montrés réticents à faire prévaloir la liberté de création sur un droit d'auteur antérieur : cf. Versailles, 1^{re} ch., sect. 1, 16 mars 2018, n° 15/06029 rendu dans le cas particulier de l'affaire *Klasen* : la cour d'appel de renvoi a réaffirmé la solution traditionnelle ; énonçant au passage « *qu'il n'appartient pas au juge de s'ériger en arbitre d'un droit qui mériterait plus protection qu'un autre* ». Cf. également TGI Paris, 9 mars 2017, *Mme Bauret c/ Jeff Koons* et autres, RTDCom 2017-353, note Pollaud-Dulian.

8) Cf. Civ. 1^{re}, 7 janvier 1992, *Bonnier 90-17.534* : la vocation utilitaire du bâtiment commandé à un architecte interdit à celui-ci de prétendre imposer une intangibilité absolue de son œuvre.

9) CE 11 septembre 2006, *Agopyan* n° 265174.

10) En violation du principe de l'unité de l'art selon lequel la protection du droit d'auteur est accordée à une œuvre originale indépendamment de sa destination, peu important à cet égard que l'œuvre relève de l'art pur ou des arts appliqués. Cf. Line Touzeau-Moufflard, « *L'architecte et le graffeur* », in *Droit(s) et street art. De la transgression à l'artification*, LGDJ, juin 2017.

11) Œuvre dont il convient de rappeler qu'elle est le fruit de la collaboration de l'artiste Daniel Buren avec l'architecte Patrick Bouchain.

12) Stéphanie Lemoine, « *Buren ne veut pas partager le Palais-Royal avec un street artist* », *Le Journal des Arts*, 24 mai 2018.

13) L'intervention de l'artiste LMDZ au Palais Royal s'inscrivait dans le cadre d'une exposition intitulée « *À l'échelle de la ville !* » initiée par le ministère de la Culture. L'œuvre avait été inaugurée le 16 avril 2018 en présence de la ministre.

14) Cf. Daniel Buren, *À force de descendre dans la rue l'art peut-il enfin y monter ?*, Sens et Tonka, 1998.

15) Cf. pour les péripéties juridiques ayant entouré la création de cette œuvre, Céline Delavaux et Marie-Hélène Vignes, *Les procès de l'art*, Palette 2013, pp. 117 et s.

16) Dans la logique de l'arrêt *Paradis* : Cf. Civ. 1^{re}, 13 nov. 2008, pourvoi n° 06-19.021.

Cf. Nadia Walravens, « *L'œuvre d'art en droit d'auteur. Forme et originalité des œuvres en droit d'auteur* », *Economica* 2005, p. 310 qui note, à propos de Daniel Buren que : « *L'empreinte de la personnalité de l'artiste se manifeste alors par le déploiement et l'agencement de ce signe visuel dans l'espace, par l'emploi des matériaux, des textures, des coloris... Cette prise en compte du contexte d'exposition, constituant intrinsèque de l'œuvre, plus visible pour les œuvres in situ, a d'ailleurs été reconnue par le tribunal de grande instance de Lyon à propos de l'aménagement de la place des Terreaux à Lyon réalisé par Daniel Buren pour la partie artistique et Christian Drevet pour la partie architecturale.* »

La relation entre la photographie et le street art : une confrontation ?

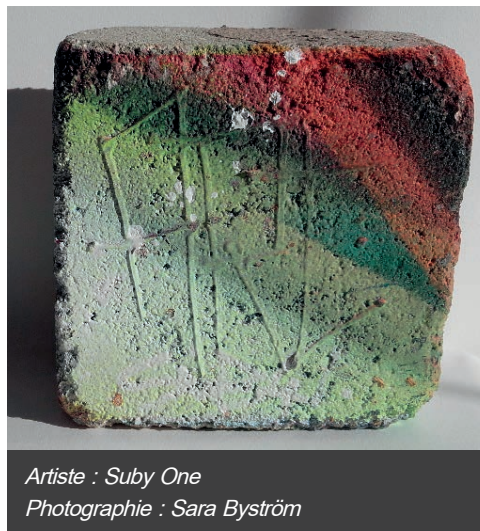


Sara Byström,
avocate à la Cour

La photographie, procédé qui utilise la lumière pour créer une représentation visuelle, a la particularité d'être le seul *medium* véritablement multiple et multifonctionnel. Dès le début du 19^e siècle, elle a largement été utilisée en tant qu'outil pour documenter la réalité, notamment par les reporters photographes. Malgré une forte présence de la photographie artistique, c'est encore aujourd'hui par la fonction documentaire qu'on la connaît le mieux, chacun envoyant sur la toile mondiale toutes sortes de photographies illustrant les lieux de vacances, les plats dégustés ou encore des autoportraits en situation, les fameux selfies. Dans les institutions culturelles et sur le marché de l'art, la diversité des modes d'expressions visuelles est depuis longtemps acceptée et leur coexistence, la plupart du temps, est paisible. Le décloisonnement des frontières et de la hiérarchie dans l'art, entre les créations fonctionnelles ou décoratives, entre celles des beaux-arts et celles de l'art contemporain est aujourd'hui une réalité. Cette ouverture a permis tant au street art qu'à la photographie (artistique, historique et documentaire), de trouver leur place dans le monde de l'art. Sur ce point, les deux modes d'expression ne sont pas en opposition l'une l'autre.

Dès lors, il est possible de s'interroger sur la raison du présent sujet autour de la confrontation entre les deux modes, les deux acteurs et les deux droits, celui du photographe et celui de l'artiste street art. En réalité, l'hypothèse la plus courante est celle de la photographie reproduisant la création street art, souvent à une fin documentaire, publicitaire ou illustrative. L'inverse est une situation moins courante. Cela étant posé, il semble légitime de s'interroger sur le lien qu'entretiennent le street art et la photographie. S'agit-il vraiment d'une relation en opposition,

d'une adversité ou d'une concurrence ? N'y a-t-il point de situation de convergence, d'utilité commune ou d'échange ?



Artiste : Suby One
Photographie : Sara Byström

RÉALITÉS COMPLEXES ? |||||

En réalité, la situation est souvent complexe. Tout d'abord, on relève des différences intrinsèques entre les deux modes d'expression. La photographie, obtenue par l'utilisation d'un appareil photographique, prend ses origines en tant que « *moyen de reproduire la réalité* »¹. À l'inverse, le street art, à l'origine constitué de graphes et de pochoirs directement créés sur des supports physiques présents dans l'espace public, prend ses origines dans un contexte de contestation et d'absence de légalité.

Ainsi, les évolutions et problématiques pour chacun des modes d'expression sont également différentes. Après avoir subi la révolution numérique au début des années 2000, la photographie fait aujourd'hui face à la fois à un retour vers les procédés historiques et à une tendance à l'animation. Elle voit en outre sa forme se modifier pour se rapprocher des

œuvres plastiques à travers la photographie peinte ou reproduite sur toile, voire sur des matériaux autres que le papier et en plusieurs dimensions. Le street art, quant à lui, a gagné ses lettres de noblesse en étant autant légalement créé sur des immeubles et d'autres supports urbains, que sur des toiles ou des objets décoratifs, voire dans les hôtels de luxe, où ses origines anticonformistes participent à son aura. Les origines de la photographie, par essence multiple et sujette à déplacement, emportent pour leur part d'importantes conséquences sur ses segments du marché de l'art en fonction du contenu, du type de support ou numérotation...

Dans le monde actuel, ultra visuel, hyper communiquant et surtout internationalisé, les deux modes d'expression présentent aussi des ressemblances fortes, outre le fait de faire l'objet de numérisation et de se voir digitalisés. Ils servent ainsi tous les deux de moyen d'expression et d'opinion, et ils gardent tous les deux une forte relation à leur environnement. Ainsi, la photographie sortie de son contexte peut très facilement être interprétée d'une façon qui ne correspond en rien à l'intention de la prise de vue. Elle peut aussi ne pas être vue comme une création en elle-même, tant le spectateur de la photographie ne voit que le contenu qu'elle reproduit. Il nous semble que la même chose peut arriver au street art qui, comme dans l'art conceptuel, souvent nécessite que l'on prenne en compte l'environnement de sa création (pour expliquer le sujet d'un morceau arraché à une fresque murale...). Lorsque ces deux modes d'expression sont considérés par le marché de l'art dans leur matérialité, comme objets de commerce, les deux sont soumis aux règles spécifiques du marché de l'art.

RELATIONS ÉTROITES ? |||||

La relation entre le street art et la photographie est donc riche à la fois de ressemblances et

1) Voir notamment la « *Mission Héliographique* » de 1851, ayant pour but de photographier et inventorier tout le patrimoine culturel bâti de la France.

de différences, mais il nous semble qu'elle est plus étroite et plus complexe que l'on pourrait le croire. Dans de nombreuses situations en effet, leur relation est en réalité teintée d'utilité et de dépendance voire d'interdépendance.

De la sorte, le photographe ayant pris en photo la création street art apposée sur un élément urbain, pourrait en avoir besoin pour mettre en valeur son œil et ses talents dans la prise de vue, l'emportant avec lui dans la vie qu'aura sa photographie... Le street artist quant à lui, peut avoir besoin du photographe afin de faire connaître sa création street art, et ainsi faire connaître son éventuel message, notamment à travers un reportage ou comme moyen d'information. La photographie se trouve ici être un vecteur de communication pour le street art, certes parfois invitée et bienvenue, parfois s'imposant ou agissant en catimini.

S'ajoutent à ces réalités pratiques et d'utilité de la relation entre street art et photographie, d'autres aspects plus formels, aux conséquences importantes. *Quid* en effet, une fois la prise de vue faite, de la relation juridique entre le contenu et le contenant ?

Nous savons qu'une création juridiquement qualifiée d'« œuvre de l'esprit » se voit automatiquement protégée par le droit d'auteur². Nous savons aussi que la fameuse « originalité »³, condition *sine qua non* de la protection, est définie au cas par cas par la jurisprudence, créant ainsi une insécurité juridique, obligeant tous les acteurs à une gestion juridique rigoureuse au préalable. D'importants droits patrimoniaux (monopole d'exploitation...) et des attributs forts du droit moral (droit au nom...) permettent en effet aux auteurs de largement autoriser ou interdire autrui de faire usage de leurs créations et d'en déterminer les conditions⁴.

Puisque toute forme d'expression peut être ainsi qualifiée, il y a donc présomptivement deux auteurs ou plus en présence. Toutes les situations ne mettent cependant pas les acteurs en opposition. Il arrive en effet qu'un street artist et un photographe portent ensemble un projet, par exemple une création visuelle exécutée en direct lors d'un évènement, et dont le processus est documenté grâce à l'appareil photographique. Ici, la communauté d'esprit et la création partagée et concomitante des deux modes d'expression pourraient amener une

qualification d'œuvre de collaboration ou d'œuvre collective lorsque l'un d'eux dirige le projet. Dans ce cas, les deux auteurs étant investis de droits, ils ont intérêt à prévoir en détail à la fois le déroulé du projet mais également son exploitation.

La plupart du temps, c'est donc l'œuvre street art qui fait office de contenu et l'œuvre photographique de contenant. L'inverse est plus rare, mais peut être observée lors d'une reproduction sur un mur d'une photographie emblématique. Dans la première situation, les auteurs s'ignorent très souvent. C'est le cas lorsque l'auteur street art n'a pas connaissance de la prise de vue ni de la diffusion, ou lorsque le nom de l'auteur ou la signature de l'œuvre street art est absent, ne permettant pas au photographe de l'identifier. Cela est évidemment le cas également lorsque la photographie n'est pas diffusée après la prise de vue. En effet, à la différence de l'œuvre street art, œuvre d'art unique (même si parfois éphémère lorsqu'elle figure sur un élément urbain régulièrement repeint) et non multiple, la photographie porte en elle la destinée d'être montrée et communiquée, certes plus ou moins largement. Ainsi, c'est bien lors de la diffusion du contenant que la confrontation entre le contenu street art et la photographie intervient.

RELATIONS CONCURRENTES ?

La situation de concurrence n'est évidemment pas juridique lorsqu'une seule des créations est qualifiée d'œuvre de l'esprit, puisque l'autre ne jouit pas, dans ce cas, de droits ou de prérogatives à faire valoir.

Lorsqu'au contraire, les deux œuvres sont protégées au titre du droit d'auteur et qu'une œuvre protégée préexiste à l'autre, l'hypothèse la plus commune entre la photographie et le street artist, la seconde est une œuvre composite. Cela implique que le second auteur, faisant œuvre incluant des éléments reconnaissables de la première œuvre, doit en principe plein et entier respect au premier auteur. En cas d'utilisation de la photographie reproduisant l'œuvre street art protégée comportant une communication au public, en dehors des cas limités d'exceptions aux droits patrimoniaux⁵ de l'auteur de l'œuvre préexistante, le photographe doit s'enquérir par écrit de l'autorisation du street artist.

En outre et comme pour toute utilisation, même dans le cadre d'une exception, le droit au nom⁶ du street artist doit en toute situation être respecté. Évidemment, la même chose vaudrait pour le street artist qui reproduirait une photographie. La concurrence directe existe donc lorsque la diffusion de l'une ne mentionne pas le nom de l'auteur dont l'œuvre se retrouve exploitée. *A contrario*, en cas de l'absence des noms des deux, le photographe et le street artist retrouvent leur communauté d'intérêts, pouvant à ce titre agir ensemble pour non-respect de leurs droits.

La force et la spécificité du droit d'auteur français, fortement protecteur des auteurs, implique également qu'un non-respect des droits d'un auteur, quel qu'il soit, constitue un acte de contrefaçon⁷. En tant que tel, le non-respect est non seulement répréhensible civilement par des dommages et intérêts, mais peut également l'être sur le terrain pénal. Mieux vaut donc réfléchir à deux fois avant de s'affranchir des droits liés aux arts et créations, notamment visuels.

INTERDÉPENDANCE ET CONFRONTATION

Comme nous avons pu le voir, la relation qu'entretiennent le street art et la photographie est riche et complexe. Parfois coexistants dans l'ignorance, les deux modes d'expression sont pourtant souvent dans une relation plus ou moins avouée d'utilité commune, voire de communauté d'intérêts. Cet aspect de dépendance n'évite bien entendu pas la présence de situations où le respect est absent, créant ainsi concurrence et conflits, surtout sur le terrain de l'absence d'autorisation et d'atteinte au droit au nom. Toutefois, il convient de rappeler qu'en majorité, les artistes et créateurs sont dans un respect mutuel les uns envers les autres, quel qu'en soit le mode d'expression. En témoigne notamment la tolérance dont nombre d'entre eux font preuve, s'agissant par exemple de reproductions « en hommage »⁸ à un autre artiste.

Reste à savoir si le street art gardera ses origines, continuant à être également urbain et accessible pour un grand nombre de personnes. Reste également à savoir si la photographie poursuivra sa mutation, et surtout si la relation entre les deux en sera modifiée. Peut-être que les évolutions technologiques modifieront encore la donne ? Seul l'avenir le dira.

2) Voir l'article L. 111-1 et suivants du CPI – Code de la propriété Intellectuelle.

3) Nous retenons ici la définition classique de l'originalité, « la trace de l'expression de la personnalité de son auteur ».

4) Voir l'article L. 121-1 et suivants du CPI.

5) Dont utilisation à une fin strictement privée, illustration d'actualité dite immédiate etc. Voir article L. 122-5 du CPI.

6) Ce droit permet également à l'auteur de choisir un pseudonyme ou de conserver un anonymat. Voir l'article L.121-1 du CPI.

7) Voir l'article L. 335-3 du CPI.

8) Cette réalité qui n'a pourtant pas d'équivalent juridique puisqu'un hommage n'est pas une exception aux droits patrimoniaux de l'auteur. En dehors des situations d'exceptions énoncées, chaque reproduction d'élément protégé nécessite en effet l'accord de son auteur.

La notion de street art et d'œuvre d'art en droit fiscal



Ophélie Dantil,
avocate spécialiste en droit fiscal

La fiscalité est souvent perçue comme une source d'oppression. Sa rigueur et son implacabilité sont vues comme un frein à l'énergie créatrice.

Le mouvement artistique du street art prend naissance avec l'idée sous-jacente suivante : « On écrit sur les murs parce qu'on est entouré de murs, complètement cerné, écrasé, et qu'on ne voit plus que ces murs qui nous oppressent. »¹

Il apparaît donc paradoxal, *a priori*, de mettre en rapport ces deux symboles de l'oppression et de la révolte.

Comment concilier deux univers aussi différents ?

I. UN MOUVEMENT ARTISTIQUE RÉACTIONNAIRE

VERSUS UN DROIT FISCAL RIGIDE

A. LE DROIT FISCAL PROTECTEUR DE L'ART

L'œuvre d'art contribue à la notoriété culturelle et patrimoniale d'un État.

L'État doit donc concilier deux attentes différentes : rendre la création artistique nationale attractive, d'une part, et protéger ses fonds publics, d'autre part.

C'est dans cette logique que les acteurs du milieu artistique bénéficient à plusieurs titres d'une fiscalité avantageuse :

- taux réduit de TVA de 5,5 % lors de l'importation d'une œuvre d'art (article 278-0 Bis I du Code général des impôts – CGI),
- taux réduit de TVA de 5,5 % applicable aux cessions d'œuvres par leurs auteurs ou ayant-droit (article 278 septies du CGI),
- taxation au taux de 10 % applicable aux cessions des droits reconnus aux auteurs (article 279 g du CGI),
- exonération de droits de douane.

Cependant, le polymorphisme de la création artistique rend difficile sa traduction dans des textes fiscaux qui sont soucieux de réserver ces privilèges fiscaux, aux œuvres dont le caractère de création artistique ne peut prêter à contestation.

Le droit fiscal s'est donc gardé de donner une définition littérale de la notion d'œuvres d'art, il a appliqué une méthode de classification.



En ce sens, l'article 98 A, II de l'annexe III au CGI donne une énumération limitative et très classique de l'œuvre d'art.

Force est de constater que l'art contemporain (dont le street art) y trouve difficilement sa place.

B. L'ART URBAIN S'EST IMPOSÉ DANS LE MARCHÉ DE L'ART

Initialement vilipendés de vandales, les graffeurs et des taggeurs assumés se sont vu reconnaître la qualité d'artiste par le marché de l'art.

Désormais, leur production artistique est, pour l'administration fiscale, une source de richesse taxable.

L'administration fiscale a donc dû s'adapter à ce mouvement et a admis officiellement et depuis peu que les graffitis pouvaient bénéficier des règles applicables aux œuvres d'art (Rép. Lemorton : AN 3-5-2016 p.3795 n°34568 BF 7/16 n° 592).

Cette réponse ministérielle vient même préciser les conditions nécessaires pour qu'une création soit qualifiée d'un point de vue fiscal d'œuvre d'art :

- être effectuée entièrement de la main de l'artiste ;
- constituer une création originale (au sens marque de la personnalité de son créateur).

Ne sont en revanche pas considérées comme des œuvres d'art : les productions obtenues par des procédés mécaniques ou à l'aide de caches ou de pochoirs.

L'éviction des caches et des pochoirs de la notion d'œuvres d'art est critiquable en pratique.

Rappelons en effet que le pochoir street art « graffiti au pochoir » est une des disciplines les plus importantes de l'art urbain, né en France et historiquement associé à la figuration libre. Un même pochoir peut être interprété différemment en ajoutant une touche personnalisée. Cela fait du pochoir une œuvre originale qui passe des rues aux galeries d'art contemporain.

Comment refuser à Blek le Rat, Jef Aérosol, Mix Mix, Miss. Tic... le taux réduit de TVA sur la cession de leurs œuvres, au seul motif qu'elles sont réalisées à l'aide de pochoirs ?

Le droit fiscal doit donc s'adapter à une réalité : l'art des rues se vend, est reconnu par le milieu artistique et contribue à la notoriété culturelle de la France. L'art urbain doit donc bénéficier de la même fiscalité qu'une œuvre de Delacroix.

En contrepartie, ce passage de l'ombre à la lumière oblige le street artist à s'adapter aux contraintes fiscales.

1) Pourquoi l'Art est dans la rue ?, Codex Urbanus, Critères édition 2018, p. 12.

II. LA FISCALITÉ DU STREET ARTIST

A. DE LA RÉBELLION AU RESPECT DES NORMES

Les street artists sont peut-être ceux qui sont les plus soumis aux règles de droit : droit de la propriété, droit d'auteur, droit public... Beaucoup ont donc pris parti de se policer pour faire connaître leurs créations.

Ironie du sort, l'État et autres entités de droit public, premiers « oppresseurs » des street artists, deviennent désormais leurs clients.

Finalement, le street artist dont les œuvres sont reconnues par le marché de l'art et par le droit fiscal, devient un véritable entrepreneur : gestion de son image via les réseaux sociaux, négociation des contrats, protection de son droit d'auteur... La gestion de sa fiscalité fait également partie de ce nouveau statut.

L'artiste ne peut vendre ses œuvres sans émettre une facture avec notamment la mention d'un numéro de Siret, d'une adresse... Il doit donc s'immatriculer auprès de l'URSSAF pour être reconnu par les différents organismes sociaux et fiscaux.

Il doit déclarer aux administrations fiscales et sociales son lieu d'immatriculation professionnelle, le bénéfice qu'il réalise annuellement.

B. LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ DU STREET ARTIST

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, le street artist est imposé selon le régime des bénéfices non commerciaux.

En classant les artistes dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, le droit fiscal donne la priorité à la créativité de l'artiste, à son apport intellectuel au détriment du

support. En d'autres termes, l'artiste ne vend pas des tableaux il vend une « prestation intellectuelle ».

Si l'artiste a son domicile fiscal professionnel en France, il est imposable en France sur l'ensemble de ses bénéfices qu'ils soient de source française ou étrangère, sous réserve des dérogations pouvant résulter des conventions internationales.

En matière de TVA, le principe est différent, cet impôt ne taxe pas la prestation artistique mais l'œuvre dans son aspect matériel. L'artiste assujéti à la TVA bénéficie du taux réduit de 5,5 % sur la cession de ses œuvres.

La cession de ses droits est taxée au taux de 10 %.

Lorsqu'un artiste vend une œuvre d'art à un autre assujéti à la TVA situé dans un pays tiers à l'Union européenne ou dans un autre État membre de l'Union européenne, il réalise une exportation ou livraison intracommunautaire, exonérée de TVA en France à condition de prouver que l'œuvre est sortie du territoire français.

Beaucoup de street artists sont sollicités pour réaliser des œuvres sur les murs de locaux commerciaux ou de bureaux. Lorsque l'immeuble/support est situé dans un autre État que le lieu de domiciliation fiscale de l'artiste, quelle est la règle de TVA qui s'applique ?

En principe, la TVA applicable devrait être française au taux de 5,5 %, dans la mesure où il ne peut justifier, via des documents de transport, que son œuvre a quitté le territoire français.

Bien entendu, les mentions contractuelles doivent être en adéquation avec la qualification fiscale : vente d'œuvre ou prestation de service.

Si dans un cas particulier, les cocontractants considèrent que la commande est une prestation de service, les règles de TVA seront différentes et le taux ne pourra être de 5,5 % mais de 20 %.

La qualification d'une opération est primordiale en droit fiscal. Le street artist doit les connaître ou se faire accompagner pour ne pas se retrouver sanctionné par l'administration fiscale.

En conclusion, le droit fiscal accepte la qualité d'œuvres d'art aux créations issues du street art. Graffiti, mosaïque, calligraphie ne sont que des outils pour faire passer leurs messages engagés. Leur support, le mur, n'est pas non plus un frein à cette qualification. Seul le pochoir pourrait porter à discussion.

L'application des principes généraux du droit fiscal ne devraient pas non plus poser de difficulté pour appréhender la matière imposable que constituent les recettes perçues par ces artistes.

Mais si le droit fiscal évolue et s'adapte, l'innovation en matière artistique est exponentielle. Soulignons que depuis les années 2000, le street art a déjà réinventé ses codes par l'utilisation d'écrans et de lumières, d'applications smartphones, du *mapping* afin de multiplier les moyens d'interagir avec les spectateurs.

Le respect des règles pour le street artist n'a que pour seule fin de lui permettre de persévérer dans son art contestataire.

« Devenir simple c'est compliqué » (Miss. Tic).

Brèves

VAL-DE-MARNE

Exposition « TRANS/HUMANCE » au MAC VAL

Le MAC VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne, inaugure « *Trans/humance* », une exposition monographique originale de Nil Yalter, visible jusqu'au 9 février 2020. L'artiste franco-turque, qui a reçu le prix Aware en 2018, est notamment connue pour son engagement et sa création « *multistylistique* », allant de la vidéo à la peinture, du collage à la photographie, de la performance à l'installation. « *Ses œuvres, ses formes découlent d'un matériau documentaire ou sociologique. Elle explore, par les moyens de l'enquête de terrain et de l'entretien, les conditions de vie de populations ou de personnes exclues : travailleurs et travailleuses immigré.e.s, communautés exilées, femmes, prisonnières... Nil Yalter donne la parole à des individus qui expriment leur difficulté à vivre quotidiennement une situation d'exil dans un quartier, une ville, un pays ou au sein de la société* » explique le musée.

YVELINES

Les « Journées Maisons » adoptent le street art à Vélizy-Villacoublay

La seconde édition des « Journées Maisons » s'est tenue du 21 au 29 septembre derniers, à l'Usine Mode & Maison de Vélizy-Villacoublay. Consacrée cette année à la culture urbaine, la manifestation s'est notamment ouverte au street art décoratif. Dans ce cadre, les visiteurs ont pu bénéficier de cours d'initiation gratuits. Le directeur de l'enseignement, qui réunit en effet une cinquantaine de marques dédiées à la maison et à la décoration, a en effet souhaité offrir aux visiteurs des animations inédites et gratuites, associées à des offres pour aménager leur intérieur. De plus, trois graffeurs de renom, CKEJA, EROIK et SCRED, ont livré, les samedis 21 et 29 septembre, une performance live sur 35 m² d'espace.

SEINE-SAINT-DENIS

Le street artist C215 rend hommage aux figures de la conquête des airs et de l'espace au Bourget

Le 25 septembre dernier, a débuté dans la ville du Bourget (Seine-Saint-Denis) l'exposition-parcours « *La Légende des cieux* ». Réalisée par le street artist C215 – de son vrai nom Christian Guémy –, celle-ci se compose de portraits peints au pochoir dans l'espace urbain et sur les murs du musée de l'Air et de l'Espace qui célèbre son centenaire, représentant des personnages de la grande aventure aérienne et spatiale, des origines à nos jours. Neil Armstrong, Antoine de Saint-Exupéry, Louis Blériot ou encore les Frères Montgolfier sont représentés. Au total, ce sont 30 portraits qui ont été réalisés par l'artiste. 7 d'entre eux sont visibles au musée de l'Air et de l'Espace.

VAL-D'OISE

Un atelier annuel d'initiation à l'art contemporain

Fondé en 2016 à Auvers-sur-Oise, le collectif d'artistes Grap's propose depuis le 1^{er} octobre un atelier annuel d'initiation à l'art contemporain pour adultes et étudiants. Cet atelier propose des séquences pratiques hebdomadaires lors desquelles les encadrants abordent les approches contemporaines sous la forme d'activités et de débats. Les séances ont lieu chaque mardi soir, de 19h à 21h, hors vacances scolaires. En outre, deux expositions des travaux réalisés – dont ceux des intervenants – sont programmées : l'une à la galerie en début d'année 2020, l'autre dans le cadre de l'événement « *l'art au jardin* » en juin. « *Il s'agit pour nous de faire vivre la totalité du processus comprenant la conception, la réalisation, l'accrochage et la présentation d'un travail artistique* », explique le collectif.

11,1 millions d'euros

C'est le montant auquel s'est vendu chez Sotheby's, à Londres, « *Devolved Parliament* » (Parlement décentralisé) de Banksy, le 3 octobre dernier, un record pour l'artiste.

Entretien avec Miss. Tic

Elle « n'avoue pas », elle « se déclare », au pochoir, sur les murs de Paris, depuis près de 35 ans. Quel rapport au street art la célèbre artiste et poète urbaine Miss. Tic, pionnière du mouvement en France, entretient-elle ?

Le terme « street art » vous convient-il ?

Mon amour de la langue française me fait préférer celui d'art urbain, mais celui qui s'impose est le « street art ». Il est compréhensible pour tout le monde. En réalité, ce qui est important, c'est que le mouvement soit nommé, ce qu'il est depuis les années 2005-2006, depuis l'arrivée de Banksy.

Comment envisagez-vous les rapports, d'une manière générale, entre l'auteur de street art et le droit ? Plus particulièrement, pouvez-vous m'expliquer votre ressenti par rapport au procès que vous avez connu et qui vous a condamnée ?

Ces rapports sont complexes. Mais lorsque l'on se retrouve face aux magistrats, il est impossible d'y échapper. Mes dessins dans la rue étaient faits en connaissance de cause. Ma condamnation par un tribunal correctionnel, puis par la cour d'appel, m'ont fait changer de stratégie. J'ai donc choisi de demander désormais les autorisations des propriétaires, en règle générale des commerçants, car il est trop compliqué de s'adresser à des copropriétaires d'immeubles.

L'important pour moi est de conserver ma liberté d'expression, ce qui signifie que je demande l'accord des propriétaires, mais ne leur révèle pas ce que sera mon dessin. Ils prennent le risque de l'inconnu. Évidemment, ils peuvent repeindre leur mur si cela ne leur plait pas.

Quel est votre sentiment si le propriétaire repeint son mur ?

Bien sûr, cela serait désagréable s'il le repeignait très rapidement, mais j'entends qu'on puisse l'enlever. La rue, cela reste un travail éphémère, je suis favorable à cet état de fait. Les œuvres peintes dans l'espace public peuvent ne pas être pérennes.

Votre prise de conscience et votre changement d'attitude sont-ils positifs ou négatifs ?

Ils sont positifs. Je devais travailler de nuit, et mon but n'était pas de provoquer la police. Il faut dire que j'en avais également assez de passer mes nuits dans les commissariats, ce qui n'est guère confortable, parfois humiliant ! Travailler en paix me semble désormais préférable et tout à fait conforme à mon envie de transmettre de la poésie.



Le monde est en dérangement, 2019 – Encre aérosol sur toile rouge – 38 x 46 cm

« J'ai fait partie du transgressif, mais aujourd'hui, le street art a perdu cet aspect ».

Pensez-vous que l'art urbain participe d'une transgression, d'un interdit ?

Comme tous les mouvements, au début, ils sont transgressifs, puis ils deviennent officiels. J'ai fait partie du transgressif, mais aujourd'hui, le street art a perdu cet aspect. Bien entendu, le contenu peut être subversif. Ma pensée peut l'être, mais peindre dans la rue ne l'est que si c'est fait de manière sauvage et sans autorisation préalable.

Que pensez-vous de la reconnaissance de l'art urbain aujourd'hui ? Quelle évolution va-t-elle entraîner pour les artistes ?

La rue permet un coup de projecteur, mais aujourd'hui, c'est aussi devenu un marché et une économie.

Comment percevez-vous la vente d'une œuvre qui a été retirée d'un mur ?

Je le vis mal, car l'œuvre est altérée.

Je suis contre et je pourrais m'y opposer en invoquant mon droit moral. Les œuvres ainsi retirées de leur contexte et vendues ne sont plus en situation, elles ne sont plus dans leur intégrité.

Quel lien avez-vous avec ceux qui photographient votre œuvre ?

Je laisse faire ceux qui les photographient pour les faire circuler sur les réseaux sociaux, mais je ne suis pas d'accord si mes œuvres sont exploitées, qu'il s'agisse d'illustrer des articles dans des revues, d'affiches, de cartes postales etc. Notre droit en France est protégé, mais ce n'est pas le cas partout, par exemple en Allemagne, ce qui est regrettable.

Propos recueillis par Françoise Labarthe

2019-5276

Le street art investit une école de Joinville-le-Pont

Val-de-Marne (94)

C'est dans une ancienne école de Joinville-le-Pont vouée à la démolition que 25 street artists ont présenté leurs œuvres. Une façon de s'appropriier l'espace urbain, au cœur d'un lieu de savoir et de transmission. À découvrir tous les week-ends, jusqu'au 20 octobre.

C'est une véritable exposition à ciel ouvert qui est proposée dans l'ancienne école du Centre de Joinville-le-Pont dans le Val-de-Marne. 25 artistes issus de l'art urbain ont investi le lieu, en s'appropriant les murs du bâtiment. Intitulée « *Au tableau !* », cette exposition joue naturellement sur l'origine du lieu, mais aussi sur le support ici offert aux artistes : loin des tableaux de toile, cette exposition éphémère, initiée par le Collectif pARTcour, donne à voir, durant le mois d'octobre, des œuvres d'art en accès libre. Pour les plus curieux, la cour arborée laisse chacun pratiquer le *spray* librement.

SE RÉAPPROPRIER L'ESPACE

Dans cette ancienne école maternelle, 18 espaces ont été offerts à une vingtaine d'artistes. Chacun se réapproprie ce lieu de plus de 1 000 m², en laissant s'exprimer son univers. Résultat : le visiteur découvre des œuvres monumentales et colorées dans un cadre inattendu.

Chacune des pièces métamorphose ce site. Ces grands enfants, autorisés à dessiner sur les murs, s'en donnent alors à cœur joie ! L'artiste Matthieu joue par exemple avec l'origine du lieu en représentant le squelette d'une autruche en pleine course, et ce, notamment à la craie, sur fond noir. Comme sur un tableau de classe, l'animal prend vie dans ce bâtiment voué à la démolition.

C'est sur un mur recouvert de bleu sur lequel est inscrit le mot « *Hope* » (espoir) que Raf Urban et Mouarf ont déposé des tableaux d'enfants, en sépia. Les enfants, qui ont pourtant quitté ce lieu, le réinvestissent ici, faisant référence aux enfants en exil « *que Raf Urban [a] côtoy[és] et avec qui il a travaillé au sein du Centre d'hébergement d'urgence pour migrants à Ivry* » rapporte *Le Parisien*.

Du système solaire au système scolaire, il n'y a qu'un pas, pour l'artiste Céline Troffigue. Dans l'ancienne salle de classe, celle-ci a reproduit de larges triangles noirs



Nissaba, scribe des dieux, par Jo Ber

et blancs, partant d'un des coins de la pièce, rappelant ainsi le cycle du temps.

UNE ÉCOLE ET DES ŒUVRES VOUÉES À DISPARAÎTRE

L'aspect éphémère de l'œuvre est régulièrement questionné à travers les fresques qui composent cette exposition. En effet, les artistes représentent ici des squelettes, symboles de notre passage temporaire sur Terre, ou des animaux, représentants des espèces vouées à l'extinction. Dans le prolongement, le chanteur et compositeur CharlÉlie Couture participe à une œuvre collective avec Alex Tréma, associant des extraits de paroles d'une de ses chansons, « *Les ours blancs* », à la reconstitution d'une cité envahie de sacs poubelle. Cette « *installation poétique* », selon les dires de l'artiste, interroge notre

société de consommation. « *À l'école c'est logique, l'écologie faudrait l'enseigner* » : cet extrait de la chanson raisonne alors particulièrement avec cette œuvre.

Ce formidable espace d'expression, installé sur deux étages, présente des fresques et installations riches et diverses, et le public semble séduit ! En ce second week-end d'octobre, le collectif pARTcours se réjouissait d'avoir franchi la barre des 5 000 visiteurs.

Informations :

École du Centre, 1, avenue du Président-John-Fitzgerald-Kennedy. Les samedis de 10 heures à 20 heures, et les dimanches de 10 heures à 18 heures. Entrée libre.

Constance Périn
2019-5290

Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



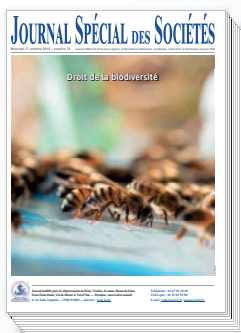
JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

1 AN

D'ABONNEMENT PAPIER
(ENVIRON 100 NUMÉROS)

99 €



1 AN

D'ABONNEMENT NUMÉRIQUE
(ENVIRON 100 NUMÉROS)

55 €

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

COURRIER

Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

☐ 1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS **PAPIER**
POUR 99 €

☐ 1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS **NUMÉRIQUE**
POUR 55 €

MES COORDONNÉES :

☐ M. ☐ M^{me} - Nom

Prénom

Société

Adresse

Code Postal

Ville

E-mail

Tél.

Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Carte bancaire :

N°

Expire fin

Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement.

Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@jss.fr selon l'art.L.136-1 du code de commerce.

Date et signature



FORMATION S JURIDIQUES

ORGANISÉES PAR



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

8 rue Saint Augustin 75002 Paris
Tél : 01 47 03 10 10 - Fax : 01 47 03 99 31
formation@jss.fr - www.jss.fr

VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

**Pratique de la SAS(U)
ou comment concevoir
les statuts adaptés
au projet souhaité**

Journée de formation

Isabelle Grossi

Maître de conférences HD

Luc Athlan

*Responsable droit des sociétés
ORANGE*

JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

**Le droit des sociétés sous les
feux de la rampe
(loi n° 2019-486 du 22 mai
2019 relative à la croissance
et à la transformation des
entreprises)**

Journée de formation

Isabelle Grossi

Maître de conférences HD

MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

**Adaptation
aux changements climatiques**
Journée de formation

Corinne Lepage

Avocate à la cour

Tarifs :

- Formation demi-journée : 350 € HT soit 420 € TTC
- Formation journée entière : 695 € HT soit 834 € TTC

Comment s'inscrire :

- Par internet : www.jss.fr
- Par courrier : Journal Spécial des Sociétés - Service formation - 8 rue Saint Augustin - 75002 Paris
- Par fax : 01 47 03 99 31
- Par email : formation@jss.fr

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	19	27	29	30	32	33	34
• Transformations	20			30			35
• Modifications	21	28	29	30	32	33	35
• Fusions	24			31			
• Transmission universelle de patrimoine	25						
• Dissolutions	25	28		31	33	33	
• Dissolutions / Clôtures							
• Clôtures de liquidation	26	28	29		33	34	
• Convocations aux assemblées							
• Locations gérances							
• Ventes de fonds	26		29	31			35
• Résiliations de baux		28					
• Avis relatifs aux personnes	26	28	29	31	33	34	35
• Créances salariales				32			
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2019 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France**, par arrêté de **Monsieur Préfet de Paris** du 20 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 18 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 20 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 13 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 3 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 27 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 14 décembre 2018 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de l'**Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisis.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS

75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/10/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **ARTfeel**

Forme : SAS.

Capital : 10 000,00 Euros.

Siège social : 38, rue de Berri, 75008 PARIS.

Objet : L'exploitation commerciale de tous fonds de commerce de maroquinerie, chaussures, prêt-à-porter, confection et accessoires en tous genres et toutes matières se rapportant à la mode. Vente de détail, importation, exportation, représentation des biens ci-après énoncés.

Durée : 99 ans.

Président : Mme NALTCHAYAN épouse GLICENSTEIN Gréta, demeurant 20, rue de Rochechouart, 75009 PARIS.

La société sera immatriculée au PARIS. 919519

Suivant acte sous seing privé du 10/10/2019, il a été créé une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI VITA**

Siège social : 99, rue Saint Dominique 75007 PARIS.

Objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 Euros.

Gérant : M. Vittorio PERROTTA Villa Francesca JNANATE DAR TOUNSI MARRAKECH (MAROC).

Cession de parts : libre entre associés. Agrément pour toutes autres cessions.

Immatriculation : RCS PARIS.

919553

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel SIMEON, notaire à PARIS (18ème arrondissement) 137-139, rue Marcadet, le 12 octobre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

"SARL PTIORANGE"

Siège social : PARIS (75018), 78, rue des Martyrs

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : le capital social s'élève à TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR), divisé en 300 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300. Les cessions de parts sont soumises à agrément.

Gérants : Monsieur Frédéric BUSSEMEY et Madame Valérie PASSELANDE, demeurant à PARIS (75018), 78, rue des Martyrs. Nommés aux termes des statuts gérants de la société pour une durée indéterminée

Pour insertion, Maître SIMEON, Notaire à PARIS, 137-139, rue Marcadet, 75018 PARIS. 919517

Par acte SSP du 11/10/2019, il a été constitué une S.A.S. dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **CONSTELLAME**

Siège : 4, square Théodore Judlin, 75015 PARIS.

Durée : 99 ans.

Capital : 2 000 Euros.

Objet : Études, conseils, services, représentations, assistance, prestations aux sociétés et entreprises, en marketing et communication, management, stratégie et organisation, développement commercial et investissements, relations institutionnelles et commerce, et ayant notamment pour objet le développement des relations internationales ; intermédiation commerciale de tous biens et services.

Présidente : Mme Florence BRILLOUIN, demeurant 4, square Théodore Judlin 75015 PARIS.

Immatriculation au R.C.S. de PARIS.

919550

Aux termes d'un ASSP du 14/10/2019 à PARIS, il a été constitué une SELARL d'Infirmier présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SOINS INFIRMIERS

A DOMICILE QUINTIN

Siège social : 6, rue du Pôle Nord, 75018 PARIS.

Objet social : L'exercice de la profession d'infirmier telle que définie à l'article R. 4311-1 du Code de la santé publique.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital social : 3 000 Euros.

Gérance : Madame Laurie QUINTIN, demeurant 6, rue du pôle Nord, 75018 PARIS.

919619

Suivant acte de constitution du 24/09/2019 il a été constitué la société suivante :

Forme : Société civile.

Dénomination : **CHARLESAVON**

Siège : 3, villa Jocelyn, 75016 Paris.

Durée : 99 ans.

Objet : propriété et gestion, à titre civil, des lots de copropriété n° 306, 310, 322 et 323 situés dans l'ensemble immobilier sis à PARIS 16^e (75016), 3, villa Jocelyn.

Capital social : 2 847 000 Euros en numéraire.

Gérant : Mme Francine RACETTE,

demeurant à MIAMI FLORIDA (33130)

(ÉTATS-UNIS) 936 SW 1st Avenue.

Clauses relatives aux cessions de parts : cession libre entre associés, toute autre cession est soumise à l'agrément préalable de l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au RCS de Paris.

919456

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/07/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI CALA FAMIGLIA

Forme : SCI.

Objet : Acquisition, gestion, administration de biens meubles et immeubles.

Siège social : 259, rue Saint-Honoré 75001 PARIS.

Capital : 1 000 Euros.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. PREVOST Charles-Henri, demeurant 26, rue des Dames, 75017 Paris.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

919581

Avis est donné de la constitution de la société civile **dénommée** :

CGP VERVINS

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La gestion du patrimoine familial en vue d'en faciliter la transmission et d'éviter les aléas de l'indivision.

Siège social : PARIS 19^e (75019) 79, avenue Jean Jaurès.

Capital : 200.00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Cessions des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Monsieur Guillaume GUIN, demeurant à PARIS 19^e (75019) 79, avenue Jean Jaurès, et Madame Cécilia SAAVEDRA JUSTO, demeurant à PARIS 19^e (75019) 79, avenue Jean Jaurès.

919474

Aux termes d'un ASSP du 1^{er}/10/2019, il a été constituée une SASU **dénommée** :

MALCOR

Capital social : 7.000 €.

Siège social : 23 avenue Junot 75018 Paris.

Objet social : En France et à l'étranger : le conseil dans le domaine de la mode, du textile, des arts, de la communication, de la création et de l'image, sous toutes ses formes et dans tous les domaines ; le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Président : Mme Elisabeth Malcor demeurant 23 avenue Junot 75018 Paris.

919546

Votre annonce légale de constitution en 5 minutes chrono :
www.jss.fr

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MOPAMI
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 21, rue de Longchamp 75016 PARIS.
Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. LE VOT Denis et Mme PIVACHANT épouse LE VOT Anne, demeurant ensemble au 21, rue de Longchamp, 75116 PARIS.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 919494



LEGIGARONNE
 Avocats à la Cour
 Spécialistes en Droit des Sociétés
 en Droit Fiscal et Droit Social
 9 rue Pontarique 47000 Agen

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination :

LLP CONSTRUCTION

Forme : Société par actions simplifiée.
Capital social : MILLE CINQ CENTS Euros divisé en CENT CINQUANTE actions de DIX Euros chacune.
Siège : 21, rue François Bonvin, 75015 PARIS.

Objet : La société a pour objet en tous lieux : l'activité de contractant général et d'ingénierie immobilière (maîtrise d'ouvrage en général et assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations techniques, conseils divers...). L'activité de promotion et de construction immobilière en général.
Durée : Cinquante ans, à compter de la date d'immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Admission aux assemblées :
 Tout associé a le droit de participer aux assemblées et de s'y exprimer dès que, lors de l'assemblée, il justifie d'être titulaire sur les registres de la société d'au moins une action.

Exercice du droit de vote : Le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital possédé, et chaque action donne droit à une voix.

Clauses restreignant la libre disposition des actions. Agrément :

1°) La cession et/ou la transmission des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire.
 2°) Les dispositions qui précèdent sont applicables également aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

3°) Elles s'appliquent de la même façon, dans le cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de souscription.

Président : Monsieur Romain LACHANETTE, demeurant à 06310 BEAULIEU-SUR-MER, 10, rue Jean Bracco,
Directeurs généraux :

- Monsieur Emmanuel PARKMANN, demeurant à 75015 PARIS, 21, rue François Bonvin,
 - Monsieur Alexandre LALANDE, demeurant à 75015 PARIS, 21, rue François Bonvin.

La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
 919603

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/09/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HOLDING EXCLUSIVE 105

Forme : SAS
Capital : 1 800 000,00 Euros.
Siège social : 12, Rond-Point des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Objet : Activités de Holding.
Durée : 99 années.
Président : La société MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS, SAS, 12, Rond-Point des Champs-Elysées, 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 789 728 458 PARIS.
Commissaire aux comptes titulaire : La société KPMG SA, Tour Egho, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le N° 775 726 417 NANTERRE.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 919613

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/09/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HOLDING EXCLUSIVE 106

Forme : SAS.
Capital : 1 500 000,00 Euros.
Siège social : 12, Rond-Point des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Objet : Activités de Holding.
Durée : 99 années
Président : La société MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS, SAS, 12, Rond-Point des Champs-Elysées, 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 789 728 458 PARIS.
Commissaire aux comptes titulaire : La société KPMG SA, Tour Egho, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le N° 775 726 417 NANTERRE.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 919616

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/09/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HOLDING EXCLUSIVE 107

Forme : SAS.
Capital : 1 300 000,00 Euros.
Siège social : 12, Rond-Point des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Objet : Activités de Holding.
Durée : 99 années.
Président : La société MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS, SAS, 12, Rond-Point des Champs-Elysées, 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 789 728 458 PARIS.
Commissaire aux comptes titulaire : La société KPMG SA, Tour Egho, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le N° 775 726 417 NANTERRE.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 919617

Aux termes d'un acte SSP du 04/10/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Pompom

Forme : SAS.
Objet : En France et à l'étranger : la création, la fabrication, la commercialisation, la diffusion, l'exploitation d'articles d'habillement, d'accessoires de mode, de linge de maison ou de tous autres produits.

L'acquisition, par tous moyens, la gestion, la cession, de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou entreprises quelconques créées ou à créer en France et à l'étranger ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de

la politique du groupe et au contrôle de ses filiales. Toutes missions de direction générale opérationnelle et technique, ainsi que toutes prestations de services de gestion, marketing, communication, d'assistance technique, financière, comptable, juridique, informatique ou autres, au profit des sociétés du groupe. Toutes prestations de services au profit d'entreprises tierces. L'exercice de tous mandats sociaux.

Siège social : 37, rue de Grenelle, 75007 PARIS.

Capital : 1 000 Euros divisé en 1 000 actions de 1 Euro chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

Président : Madame Lola Burstein-Rykiel demeurant 60, rue des Saints Pères, 75007 PARIS.

Directeur Général : M. Jérémie KANZA demeurant 129, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris.
 919570

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/09/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HOLDING EXCLUSIVE 108

Forme : SAS.
Capital : 1 000 000,00 Euros.
Siège social : 12, Rond-Point des Champs Elysées, 75008 PARIS
Objet : Activités de Holding.
Durée : 99 années.
Président : La société MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS, SAS, 12, Rond-Point des Champs-Elysées, 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 789 728 458 PARIS.
Commissaire aux comptes : La société KPMG SA, Tour Egho, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le N° 775 726 417 NANTERRE.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 919618

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/10/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HOLDING EXCLUSIVE 200

Forme : SAS.
Capital : 3 000 000,00 Euros.
Siège social : 12, Rond-Point des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Objet : Activités de Holding.
Durée : 99 années.
Président : La société MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS, SAS, 12, Rond-Point des Champs-Elysées, 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 789 728 458 PARIS.
Commissaire aux comptes : La société KPMG SA, Tour Egho, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le N° 775 726 417 NANTERRE.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 919627

Aux termes d'un acte authentique reçu par M^e Pierre HERTFELDER, notaire à Paris en date du 26/09/2019, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI BILLIONNET-CH

Forme : Société civile immobilière.
Objet : Acquisition et administration de meubles et immeubles.

Siège social : 17 rue Ernest CRESSON à PARIS (75014).

Capital : 190.200,00 Euros dont 200,00 € apportés en numéraire et un appartement, une cave et un parking sis à L'HAYE LES ROSES (94240), 19 rue Elisée Reclus, apportés en nature pour un montant de 190.000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

Cession de parts : Cession à un tiers soumise à agrément.

Gérants associés : Cécile BILLIONNET demeurant à CHARENTON LE PONT (94220) 138 rue de Paris ; Hugo BILLIONNET, demeurant à PARIS (75014) 17 rue Ernest CRESSON.

Associé : Alain BILLIONNET demeurant à DRAVEIL (91210) 18 allée des Vergers.
 919571

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/07/19, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CJHS

Forme : Société Civile Immobilière.
Objet : Achat, vente et location des biens immobiliers.

Siège social : 256, avenue Daumesnil 75012 PARIS.

Capital : 2 000 Euros divisé en 100 parts de 20 Euros chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession de parts : Sans clauses d'agrément.

Gérance : Mme WU Julie demeurant à 1, avenue Alfred, 94340 JOINVILLE-LE-PONT, a été nommée en qualité de gérante pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au RCS PARIS.
 919468

TRANSFORMATIONS

"SEMER"

SARL au capital de 82 640 Euros
Siège social : 75018 PARIS
 56, rue Caulaincourt
 449 698 794 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 juin 2019, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 82 640 Euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Monsieur Jacques, Pierre SEMER, demeurant 35, rue Lamarck (75018) PARIS, a cessé ses fonctions de gérant du fait de la transformation de la Société et a été nommé **Président** sous sa nouvelle forme de SAS.

Pour avis, Le Président.

919601

**Publiez vos annonces...
 dans nos colonnes**



**FUSION
 ACQUISITION**



**LOCATION
 VENTE**

SOLANTIS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
15, rue du Faubourg Montmartre
524 719 366 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27/08/2019, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social demeurent inchangés.

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin au mandat de M. Laurent GARNIER et M. Pierre AGOSTINI de leur fonction de Gérant.

La société FERRADOS, SARL dont le siège social est situé 165, chemin de la Charlotte – 06330 ROQUEFORT-LES-PINS, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n° 853 642 247 et la société GABELSA INVEST, SARL dont le siège social est situé 2, rue Jules Vallès – 75011 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 852 713 429, sont nommées respectivement **Président** et **Directeur Général** de la Société sous sa nouvelle forme.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919673

Exafi Conseil Audit Expertise

SARL au capital de 64 787 Euros
Siège social : 75017 PARIS
79, avenue de Villiers
414 888 594 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24/09/2019, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social demeurent inchangés.

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin au mandat de M. Thierry DUVAL et Mme Carine GUYETANT de leurs fonctions de co-gérants et Mme Carine GUYETANT est nommée **Président** de la Société sous sa nouvelle forme.

M. Christoph SCHLOTTHAUER demeurant 85, rue Réaumur – 75002 PARIS a été nommé en qualité de **Président** de la société en remplacement de Mme Carine GUYETANT, à compter du 26/09/2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919587

ARIANCE

SARL au capital de 1 100 Euros
Siège social : 75008 PARIS
164, boulevard Haussmann
452 976 467 R.C.S. PARIS

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2019, il a été décidé de procéder à la transformation en société par actions simplifiée sans changement du capital ni du nominal. M. Eric PARENT domicilié 164, boulevard Haussmann, 75008 PARIS, a été désigné en qualité de **Président**. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La Gérance.

MODIFICATIONS

SOCIETE LOGISTIQUE DE DISTRIBUTION-SOLODI SOLODI

SARL au capital de 16 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
23/25, rue de Provence
408 088 409 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 26/06/2019, il a été décidé :

- de prendre acte de la fin du mandat de co-gérant de M. Laurent CHEDRU, et ce, à compter de cette date.

- de ratifier la décision de la Gérance en date du 06/03/2019, de transférer le siège social au 31-37, **boulevard de Montmorency, 75016 PARIS**, et ce, à compter du 30/08/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919658

SOCIETE NIVERNAISE DE PRET A PORTER - S N P P

SARL au capital de 65 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
23/25, rue de Provence
331 367 490 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 26/06/2019, il a été décidé :

- de prendre acte de la fin du mandat de co-gérant de M. Laurent CHEDRU, et ce, à compter de cette date.

- de ratifier la décision de la Gérance en date du 06/03/2019, de transférer le siège social au 31-37, **boulevard de Montmorency, 75016 PARIS**, et ce, à compter du 30/08/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919663

PRAGMA

SAS au capital de 8 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
1, place Paul Verlaine
419 653 555 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du **Président** en date du 24/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 23, **boulevard Poissonnière – 75002 PARIS**.

L'objet et la durée restent inchangés. M. Pierre-Paul ARDILE demeure **Président** et M. Antoine ACQUATELLA, **Directeur Général**.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
919657

IVENTURES CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
7-11, rue de l'Yvette
485 311 211 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IVENTURES CONSULTING a décidé de transférer le siège social du 7-11, rue de l'Yvette, 75016 PARIS au 24, **rue du Ranelagh, 75016 PARIS** à compter du 25 septembre 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

919635

JPS FILMS

SARL au capital de 45 000,00 Euros
Siège social : 75004 PARIS
14, rue Charles V
491 608 352 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/19, il a été décidé de :

- modifier la dénomination sociale de la société, qui devient : **"SEGUIA FILMS"**
- L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence ;
- transférer le siège social de la société, du : 14, rue Charles V, 75004, Paris au 22, **rue Keller, 75011 Paris**, et ce, à compter du 30/09/19. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence ;
- nommer en qualité de gérant Mme TAHHAR Laïla, demeurant à Paris, 75011, 22, rue Keller, en remplacement de Mme SCHICK GARCIA Emmanuelle démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des Sociétés de PARIS.
919473

T.E.T.C.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
37, rue La Pérouse
410 939 136 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 11/10/2019, il a été décidé :

- d'étendre l'objet social à l'activité de : prestation de services au profit des entreprises et notamment au bénéfice des entités du groupe auquel la société appartient en matière de gestion et d'animation et notamment dans les domaines administratif, comptable, de la gestion, financier, informatique, commercial, des ressources humaines, juridique ou fiscal et de modifier l'article 2 des statuts ;
- de modifier la dénomination sociale de la société pour :

MOURATOGLU ACADEMY

et de modifier l'article 3 des statuts. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919470

BPH CONSULTING

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
242, boulevard Voltaire
797 672 847 R.C.S. PARIS

Suivant décisions en date du 27/06/2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 242, boulevard Voltaire, 75011 PARIS au 32, **boulevard de Strasbourg CS 30108, 75468 PARIS CEDEX 10**, et d'étendre l'objet social à la réalisation d'enquêtes auprès du public ou d'entreprises par interview, à compter de cette même date et de modifier en conséquence les articles 3 et 4 des statuts.

Pour avis - Le Président.

919499

TARTINE & CO LOUVRE

SAS au capital de 30 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
3, rue des Dardanelles
853 267 375 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du **Président** en date du 06/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 6, **rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 PARIS**, et ce, à compter du 05/09/2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919508

"GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE GOUVILLE"

GFA au capital de 99 244,31 Euros
Siège social : 75016 PARIS
5, rue Marietta Martin
408 275 576 R.C.S. PARIS

Suivant décision collective des associés en date du 26 septembre 2019 :

- Il résulte que M. Patrice RION, demeurant à DIJON (21000), 54 rue de Longvic, a été nommé gérant à compter du même jour, en remplacement de M. Roland GUYON de MONTLIVAUT, demeurant à PARIS (75016), 5 rue Marietta Martin, démissionnaire.
- Il a été décidé de transférer le siège social de la Société à **CORCELLES LES MONTS (21160), Château de Gouvillie**, à compter du même jour.

La société sera immatriculée au R.C.S. de DIJON et radiée du R.C.S. de PARIS.

Pour avis : La gérance.

919500

FORMATION CREATIONS

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
19, rue Béranger
329 121 982 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27/09/2019, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de : *Exploitation d'établissements d'enseignement et d'organismes de formation en alternance, de formation continue et de formation professionnelle, la mise en œuvre de contrat de formation en alternance, sous le statut de contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage, et sous tout autre statut légal ou réglementaire.*

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919539

LABELIUM INTERNATIONAL

SAS au capital de 76 078 874 Euros
Siège social : 75008 PARIS
41, avenue de Friedland
834 561 029 R.C.S. PARIS

Aux termes de la réunion du comité de surveillance en date du 19/06/2019, il a été décidé de nommer la société SYVAC MANAGEMENT, SL société étrangère de droit espagnol sise Calle Don Ramon de la Cruz 17 Piso 1 Pt. IQZ 28001 MADRID (Espagne) en qualité de directeur général.

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 27/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 41, avenue de Friedland, 75008 PARIS au 3, **rue d'Uzès 75002 PARIS**. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919527

AdDen avocats

SELARL d'Avocats
au capital de 60 300 Euros
Siège social : 75009 PARIS
31, rue de Bellefond
479 445 736 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 01.09.2019, il a été décidé de nommer, pour une durée illimitée à compter du 01.09.2019, Mme Alexia ROBBES demeurant 10, passage d'Arcole-92240 Malakoff, en qualité de Gérant de la société.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
919547

Pour consulter
vos annonces légales sur Internet
une seule adresse :
www.jss.fr

PIERINVEST DEUX

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 194 100 Euros
Siège social : 75009 PARIS
4, rue Richer
493 373 617 R.C.S. PARIS

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 3 octobre 2019 a pris acte du décès de Monsieur Pierre Normand intervenu le 27 septembre 2019, Président de la société jusqu'à cette date.

L'Assemblée générale a pris acte que Monsieur Salim Nazaraly demeurant 5, rue de Montyon, 75009 PARIS est devenu Président à cette même date conformément aux dispositions statutaires.

Pour avis.

919537

PIERINVEST TROIS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 616 900 Euros
Siège social : 75009 PARIS
4, rue Richer
518 654 769 R.C.S. PARIS

Lors des décisions du 30 septembre 2019, Monsieur Salim Nazaraly a pris acte du décès de Monsieur Pierre Normand intervenu le 27 septembre 2019, Président de la société jusqu'à cette date.

Il est pris acte que Monsieur Salim Nazaraly demeurant 5, rue de Montyon 75009 PARIS est devenu Président à cette même date conformément aux dispositions statutaires.

919538

PIERINVEST CINQ

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 048 100 Euros
Siège social : 75009 PARIS
4, rue Richer
823 464 318 R.C.S. PARIS

Lors des décisions du 30 septembre 2019, Monsieur Salim NAZARALY a pris acte du décès de Monsieur Pierre NORMAND intervenu le 27 septembre 2019, Président de la société jusqu'à cette date.

Il est pris acte que Monsieur Salim NAZARALY demeurant 5, rue de Montyon 75009 PARIS est devenu Président à cette même date conformément aux dispositions statutaires.

919541

ARC PROJECT MANAGEMENT

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
5, rue Chalgrin
798 895 199 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'acte unanime des associés en date du 01/10/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général M. Stéphane LEPAN demeurant 28, avenue du Plessis Tréville, 94420 LE PLESSIS-TREVISE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919545

ATELIER CONCEPT MODE

SARL au capital de 4 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
41, rue de Rochechouart
494 135 676 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal du 28/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 94 rue Saint Lazare 75009 Paris du 28/09/2019.

L'article 5 des statuts est modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Paris.

919549

NO SENSE OF TIME

SARL au Capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75014 PARIS
5, rue Vercingétorix
350 789 012 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/2019, Mme Patricia CANINO Épouse DEHERT, demeurant à PARIS 75019, Impasse de Joinville N° 20, a été nommée Gérant à compter du 01/10/2019, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Danielle LE COUTURIER, démissionnaire. Le siège social a été transféré, à compter du 30/09/2019, au 118/130, avenue Jean Jaurès, 75171 PARIS CEDEX 19. Modification corrélatrice des statuts.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.

919461

OCP CLUB DEAL PRESTIGE

SA au capital de 45 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
49-51, rue de Ponthieu
852 416 247 R.C.S. PARIS

Suivant délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2019, le Conseil d'administration, aux termes d'une délibération du 8 octobre 2019, a constaté la réalisation d'une augmentation du capital social de 12 520 Euros pour le porter à la somme de 57 520 Euros.

En conséquence les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

Le représentant légal.

919458

PIERINVEST

Société par Actions Simplifiée
au capital de 630 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
4, rue Richer
444 038 509 R.C.S. PARIS

Lors des décisions du 30 septembre 2019, Monsieur Salim NAZARALY a pris acte du décès de Monsieur Pierre NORMAND intervenu le 27 septembre 2019, Président de la société jusqu'à cette date.

Il est pris acte que Monsieur Salim NAZARALY demeurant 5, rue de Montyon 75009 PARIS est devenu Président à cette même date conformément aux dispositions statutaires.

919540

GML FRANCE

SARL à Associée Unique
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS
6, rue de Lyon
813 174 042 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 25/09/19, l'associée unique, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Dépôt légal au RCS de Paris.

919504

EURL TINTILOU

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
37 bis, rue de Montreuil
530 267 673 R.C.S. PARIS

Le 08/10/2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 37 bis, rue de Montreuil - 75011 PARIS au 35, rue de la Condamine - 75017 PARIS, à compter du même jour, et de modifier en conséquence les statuts.

Pour avis, La Gérance.

919493

LES MILLE GRUES

SAS au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue Vernet
834 397 945 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE des associés du 18/09/2019 puis aux termes des décisions du président du 08/10/2019 :

- il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 2.369 €, pour le porter de 15.000 € à 17.369 € par l'émission de 2.369 actions nouvelles.

En conséquence, le capital est désormais fixé à 17.369 €, divisé en 17.369 actions de 1 euro chacune, et l'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

- il a été décidé de modifier l'objet social de la Société et d'y intégrer la raison d'être de la Société. L'article 4 « Raison sociale – Objet social » a été modifié comme suit :

« La raison d'être de la Société, conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code civil, est définie comme suit :

La société Les Mille Grues œuvre pour une autre consommation. Nos compétences et nos services sont mobilisés pour contribuer à l'invention et au développement de produits haut de gamme accessibles et durables, favorisant les savoir-faire locaux, et dont l'impact social et environnemental est responsable et vertueux.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'étude, le design, la conception, la fabrication, la vente, la diffusion sous toutes ses formes de tous objets en cuir, de maroquinerie, articles de mode, articles de voyages et produits dérivés et accessoires ;

- l'étude, le design, la conception, la fabrication, la vente, la diffusion sous toutes ses formes de tous objets connectés et technologiques, dans le domaine de la maroquinerie et de la mode notamment ; recherche et le développement dans ce domaine ;

- l'exploitation directe ou indirecte de tout magasin de vente au détail ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la création d'un fonds de dotation ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Mention en sera faite au RCS de Paris.

919483

FTL

Société Civile
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
76, rue de Miromesnil
818 770 240 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2019, il a été décidé de transférer le siège social au 21, avenue d'Iéna, 75016 PARIS.

Dépôt légal au RCS de PARIS.

919536

SCI RT MARBEAU

SCI au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75018 PARIS
41, rue du Mont Cenis
843 982 869 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 02/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 15, rue Marbeau 75116 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

919554

PARTICIPATION DE

L'ESPLANADE

SARL au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
17, rue Plumet
491 223 665 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 30/09/19, il a été décidé, à compter du 01/05/18, d'étendre l'objet social aux activités d'hébergement touristique, gîtes, chambres d'hôtes et autre hébergement de courte durée, location de matériels ou de services accessoires, y compris réception et location de salles, animation de nature culturelle, gastronomie ou sportive, ainsi que l'administration et la gestion sous toutes ses formes et en particulier la location nue ou en meublé équipé, de tous biens immobiliers détenus par la société.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919556

NICE COWO

SAS au capital de 80 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
10, rue Mercœur
831 817 887 R.C.S. PARIS

L'AGE du 6 décembre 2018 a décidé de réduire le capital social de 20 000 Euros pour le ramener à 60 000 Euros par voie de rachat de 2 000 actions en vue de leur annulation.

En l'absence d'opposition dans les délais légaux, le Président, par délibération en date du 31 décembre 2018, a constaté que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à la même date.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Modification au R.C.S. de PARIS.

919510

SCI J P L

SCI au capital de 999 Euros
Siège social : 75008 PARIS
10, rue Lavoisier
817 935 950 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 27/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 15, avenue de la Bourdonnais, 75007 PARIS.

Il a également été décidé de nommer en qualité de gérants M. Laurent POLLACI demeurant 15, avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS et M. Patrice VIE demeurant 20 bis, rue Guilloteaux Vatel, 78150 LE CHESNAY.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919486

SOCIETE PARISIENNE

D'OUVRAGE

SARL au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
72, rue du Faubourg Saint-Honoré
751 249 087 R.C.S. PARIS

Aux termes de la décision unanime des associés en date du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue Chalgrin, 75116 PARIS.

Il a également été décidé de modifier la dénomination qui devient :

BUILD ONE

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919495

YAXCHILAN SPFPLN

SPFPL de Notaires par Actions Simplifiée
au capital de 452 580 Euros
Siège social : 75008 PARIS
142, boulevard Haussmann
810 431 759 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 08/04/2019, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient : La Société a pour objet, en France et/ou à l'étranger : La prise de participation et d'intérêts dans toute société d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet, directement ou indirectement en investissant dans une ou plusieurs autres sociétés de participations financières, l'exercice de toutes professions, réglementée ou non, autorisée par toute disposition légale, notamment l'exercice de la profession de notaire ainsi que celle d'avocat; La gestion de la participation et des intérêts qu'elle détient dans la SELARL Lasaygues & Associés, Notaires Associés, société d'exercice libérale à responsabilité limitée dont le capital social s'élève à 513.753,13 euros dont le siège social se situe 142 boulevard Haussmann à Paris (75008), identifiée au SIREN sous le numéro R.C.S. 414 013 631 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, (la « SELARL ») titulaire d'un office notarial; La gestion de la participation et des intérêts qu'elle détient dans toutes sociétés non commerciales ou commerciales; la gestion de ces participations et intérêts, ainsi que toute activité financière et de conseil liée à la gestion desdites participations; L'animation des sociétés à objet non commercial et/ou commercial qu'elle contrôle directement ou indirectement ou sur lesquelles elle ou ses associés exercent une influence notable en participation et/ou sur la conduite de la politique; La réalisation de prestations d'ordre Juridique, comptable, financier (notamment sous forme de prêts, prêts participatifs, subordonnés ou non, apport en compte courant), fiscal et administratif ainsi que tous services, techniques, immobiliers, de gestion, de management, de direction au profit des sociétés stipulées ci-dessus.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS de PARIS.
919575

PRUNE PROD

SAS au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75020 PARIS
2, rue DUPONT de L'EURE
523 397 289 R.C.S. PARIS

L'AGE du 01/10/2019 a décidé à compter du 02/10/2019 de nommer en qualité de présidente Madame FELTZINGER Josiane, demeurant 23 rue de la Rochelle, 54250 CHAMPIGNEULLES en remplacement de Madame LAMIELLE Marinette, suite à sa révocation en tant que présidente de la société.

Modification au RCS de PARIS.
FELTZINGER Josiane.
919478

MOHA

SARL au capital social de 4 000,00 Euros
Siège social : 93250 VILLEMOMBLE
21, avenue de Raincy
802 732 446 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du PV de l'AGE du 19.09.2019, les associés et le gérant M. Hassan ALILOU demeurant 7, rue de l'Argonne 93190 LIVRY GARGAN ont décidé de transférer le siège social qui était au 21, avenue de Raincy – 93250 VILLEMOMBLE au 48, rue de Belleville 75020 Paris à compter du 19.09.2019.

L'article 5 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.
Le dépôt légal au RCS de Paris.
919558

XPERIENCE BEAUTY BAR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 95800 CERGY LE HAUT
14, rue de la LUNE CORAIL
825 092 703 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 10 rue MESNIL, 75016 PARIS, et ce, à compter du 18/09/2019.

YINDA Nina demeurant au 14 rue de la Lune Corail, 95800 CERGY LE HAUT
Présidente associée.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
919522

SAS MIROMESNIL

SAS au capital de 38 120 Euros
Siège social : 75008 PARIS 08
48, rue la Boétie
439 668 385 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 20/06/2019, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société RSM PARIS SAS, 26, rue Cambacérès, n° 792 111 783 RCS Paris, en remplacement de la société : FIDUS SA. Il a également été décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant : CABINET ERIC MARTIN ET ASSOCIES SAS
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919452

SCM ENDOPARO

Société Civile de Moyens
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75018 PARIS
41, rue du Mont Cenis
845 152 255 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 02/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 15, rue Marbeau, 75116 PARIS.

Il a été également décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :
SCM ROUCHE-THOMAS

Les Statuts seront modifiés en conséquence.
919557

EMBARQ

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
27, rue du Chemin Vert
832 170 518 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 04/04/19, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire au compte, la société MAZARS SA, sise au 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis - 92400 Courbevoie, 784 824 154 RCS NANTERRE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919509

LANDSCAPE PARTNER

SAS au capital de 2 500,00 Euros
Siège social : 75007 PARIS
49, rue Cler
848 945 390 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 23, rue clerc, 75007 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
919568

SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN

Société Anonyme
au capital de 11 400 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
7/9, rue des Frères Morane
582 104 972 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 8 octobre 2019, la Société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, SAS au capital de 933 605 625,50 Euros, dont le siège social est au 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense Cedex - France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 692 004 807, a désigné en qualité de représentant permanent à compter du 8 octobre 2019, Madame Elisa BELLIDO GONZALEZ, demeurant au 31 avenue d'Epremesnil – 78 290 Croissy-Sur-Seine, au Conseil d'Administration de la SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN SA, en remplacement de Monsieur Joël CORDIER.

Mention en sera faite, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
Pour avis.
919607

SOCIETE CIVILE FONCIERE ET IMMOBILIERE MONCEAU BALZAC

Société Civile
au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue de Monceau
442 307 567 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 30/09/2019, il résulte que le siège social a été transféré au 2 rue de Monceau, 75008 PARIS, à compter du 01/10/2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Paris.
Pour avis.
919585

BLOOM

SAS au capital de 30 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
34, rue de Bourgogne
821 095 700 R.C.S. PARIS

Suivant l'AGOE du 23/07/2019, il a été pris acte, à compter de ce même jour, de la démission, de Madame H'Liza AYUN, de son poste de Directrice Générale, sans remplacement.

Dépôt légal au RCS de PARIS.
919631

AA PARIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 961 Euros
Siège social : 75003 PARIS
36, rue Réaumur
838 496 438 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 29 Juin 2019, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis, La Gérance.
919621

LA BELLE EQUIPE

SCI au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
86, rue Cardinet
850 416 686 R.C.S. PARIS

Le 16/09/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 86, rue Cardinet 75017 Paris au 28, rue Duvivier 75007 Paris.
919609

ARC SAS – Agence d'ingénierie pour la Rénovation et la Construction

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
72, rue du Faubourg Saint-Honoré
790 458 210 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue Chalgrin – 75116 PARIS.

Il a également été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

ADVI PROM

M. Stéphane LEPAN demeurant 28, avenue du Plessis Tréville – 94420 LE PLESSIS-TREVISE et M. Sahad MUZZAMIL demeurant 14, rue Séverine 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE ont été nommés en qualité de Directeur Général.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919624

Best Food of Nature ManCo I

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
232, rue de Rivoli
853 401 511 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 12/09/2019 et des décisions du Président en date du 12 /09/2019, il a été décidé et constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 9 250 Euros pour le porter de 1 000 Euros à 10 250 Euros par voie d'émission de 925 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôts légaux seront effectués au RCS de PARIS.
919629

Best Food of Nature ManCo II

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
232, rue de Rivoli
853 401 560 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 12/09/2019 et des décisions du Président en date du 12 /09/2019, il a été décidé et constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 32 000 Euros pour le porter de 1 000 Euros à 33 000 Euros par voie d'émission de 3 200 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôts légaux seront effectués au RCS de PARIS.
919630

GESTION AUDIT CONSEIL

SAS au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
22, rue Edgar Quinet
529 067 001 R.C.S. PARIS

L'AGE du 25/9/19 a nommé en remplacement de Christelle VASSEUR, Président démissionnaire, à compter du 11/10/19, la SARL RETOUT & ASSOCIES au capital social de 8 000 Euros ayant son siège 160, rue Montmartre, 75002 PARIS (449 073 444 RCS PARIS), représentée par son Gérant, Jean-Paul RETOUT demeurant 25, boulevard de la Paix 78300 POISSY.
919595

SNCF-C6

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 61 294 000 Euros
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE
38, rue de Seine
519 037 147 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions du Président du 25/09/2019, il a décidé de transférer le siège social au : **84, avenue de la République, 75011 PARIS.**

Aux termes des décisions prises par l'Associé Unique du 25/09/2019, il a été :
- décidé de modifier la dénomination

sociale qui devient : **"C6"**

- pris acte de la démission de M. Philippe BOUSQUET de son mandat de directeur général de la Société et de ses fonctions de membre du comité exécutif de la Société ;

- A été nommée en qualité de **directeur général** de la Société, Madame Béatrice DUMURGIER demeurant 51, boulevard de Beauséjour, 75016 PARIS ;

- Pris acte de la démission de M. Sylvain GABORIAUD de ses fonctions de membre du comité exécutif de la Société.

Président : M. LAFOUGE Julien demeurant 51, rue de Passy, 75116 Paris. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de CRETEIL et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

919649

BARRY'S BOOTCAMP FRANCE SAS

SAS au capital de 400 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
58, avenue de Wagram
840 422 182 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 10/10/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Massimo PIOMBINI demeurant via Damiani Chiesa 7 Busto Arsizio (VA) en Italie ; en remplacement de la société BOLD ADVISORY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919638

OCP CLUB DEAL 1

Société Anonyme
au capital de 45 833 Euros
Siège social : 75008 PARIS
49-51, rue de Ponthieu
812 869 675 R.C.S. PARIS

Suivant délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 27/06/2019, le Conseil d'administration, aux termes d'une délibération du 07/10/2019, a constaté la réalisation d'une réduction de capital le portant ainsi de 45 833 Euros à 37 500 Euros. En conséquence, l'article 8 des statuts a été mis à jour.

Mention au RCS de PARIS.

919576

SHOTGUN

SAS au capital de 679,80 Euros
Siège social : 75011 PARIS
16, rue De La Pierre Levée
802 377 341 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM en date du 02/08/2019 et des décisions du Président du 09/08/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter successivement à la somme de 682,10 Euros, 787,40 Euros et 789,90 Euros. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919462

TEXTILES DE VAUCOULEURS

SARL au capital de 1 036 653 Euros
Siège social : 75009 PARIS
23-25, rue de Provence
402 281 521 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 26/06/2019, il a été décidé :

- de prendre acte de la fin du mandat de co-gérant de M. Laurent CHEDRU, et ce, à compter de cette date.

- de ratifier la décision de la Gérance en date du 06/03/2019, de transférer le siège social au **31-37, boulevard de Montmorency, 75016 PARIS**, et ce, à compter du 30/08/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919654

SOCIETE CIVILE FONCIERE ET IMMOBILIERE IVRY-HOCHE

Société Civile
au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue de Monceau
428 437 677 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 30/09/2019, il résulte que le siège social a été transféré au **2 rue de Monceau, 75008 PARIS**, à compter du 01/10/2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Paris.

Pour avis.

919586

LJW SAS

SAS au capital de 233 330 Euros
Siège social : 75008 PARIS
38, rue des Mathurins
322 731 043 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 09/09/2019, il a été décidé de nommer M. Thomas HOWARD demeurant 7211 Hackberry Ct. Franksville WI 53126-9417 (Etats-Unis), en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Diederik Van Erven Dorens, à compter du 30/08/2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919569

TODDAY

SAS au capital de 8 800 Euros
Siège social : 75008 PARIS
16, rue de l'Arcade
501 018 089 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 01/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au **137, rue de l'Université - 75007 PARIS.**

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919651

HEDONIS

SAS au capital de 14 300 Euros
Siège social : 75011 PARIS
108, rue Amélot
799 378 039 R.C.S. PARIS

Suivant l'AGOE du 06/05/2019, il a été décidé de nommer à compter de ce même jour, pour une durée illimitée, en qualité de Président, la société VERTIGO, SAS au capital de 72 305,20 Euros, ayant son siège social : 7, rue Oberkampf - 75011 PARIS, 750 985 525 RCS PARIS, en remplacement de Monsieur Julien FOUIN, démissionnaire.

Dépôt légal au RCS de PARIS.

919656

RED BUS DIFFUSION

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
3, avenue Hoche
817 604 481 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2019, il a été décidé de transférer le siège social au **9, rue Beaujon, 75008 Paris.**

Il a été nommé en qualité de **Président** : la société S-PASS DEVELOPPEMENT, située 9, rue Beaujon 75008 Paris, n° 815 083 951 RCS Paris, en remplacement de : la société JARDYREX. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919637

Société Civile de Moyens JAKUBOWICZ et BARBA-LATA

Société Civile de Moyens
au capital de 152,45 Euros
Siège social : 75010 PARIS 10^{ème}
103, rue Lafayette
353 171 671 R.C.S. PARIS

L'AGE du 21/11/2018 a nommé, en remplacement de M. Maurice BARBA-LATA, co-gérant démissionnaire :

- M. Jérôme LEVY, demeurant 9, avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG ;
- M. Emmanuel GEISSMANN, demeurant 3, place Golbéry - 67000 STRASBOURG, en qualité de co-gérants pour une durée illimitée à compter du jour de réalisation de la cession de parts, soit le 21/07/2019. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

919507

3A FLO

SARL au capital de 401 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
25, boulevard du Temple
788 545 341 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 20 septembre 2019, la collectivité des associés a nommé Mr Aurélien DELRIEU, né le 7 juillet 1981 à Paris 14^{ème}, demeurant 8 rue de l'Ermitage, 95160 Montmorency, gérant de la société pour une durée illimitée, en remplacement de Mr Alexandre DELRIEU, démissionnaire.

Pour avis, La gérance.

919597

SCHOECHLIN INVEST

SAS au capital de 52 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
16, rue du Plâtre
795 130 848 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique en date du 15/07/2019, il a été décidé de transférer le siège social au **11, rue de la Cerisaie, 75004 Paris.** Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919642

SCHOECHLIN INVEST

SAS au capital de 52 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
11, rue de la Cerisaie
795 130 848 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 16/09/2019, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

ALVAHS INVEST

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

919643

FUSIONS

LCL PREMIUM TOUR 2017

ECHU

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbé)

LCL FONDS ECHUS PEA

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbant)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à Paris, en date du 7 octobre 2019, AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605euros, dont le siège social est 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, agréée comme société de gestion sous le n° GP-04000036 des FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » et « LCL FONDS ECHUS PEA » a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » par le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

A cet effet, le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU ».

La rémunération des apports du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU », sans frais ni commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émises par le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 5 décembre 2019.

Les porteurs de parts du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacune des deux entités dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion, dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » centralisera les opérations d'échange des parts du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » contre des parts et millièmes de parts du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 5 décembre 2019.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » seront suspendus à compter du 2 décembre 2019 à 12 heures 01.

Le FCP « LCL PREMIUM TOUR 2017 ECHU » sera dissous au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 422-101 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2019.

Le conseil d'administration.

919463

Consultation gratuite pour
toutes les convocations
d'assemblées sur :
www.jss.fr

SIACI Saint-Honoré
SAS au capital de 76 884 940,80 Euros
Siège social : 75017 PARIS
39, rue Mstislav Rostropovitch
572 059 939 R.C.S. PARIS
(Société absorbante)

CONTINENTAL MEDIA ASSURANCES

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
39, rue Mstislav Rostropovitch
820 509 990 R.C.S. PARIS
(Société absorbée)

Aux termes des décisions en date du 01/10/2019, l'Associé unique de la Société absorbante, après avoir pris connaissance du traité de fusion en date du 29/07/2019 prévoyant l'absorption de la société CONTINENTAL MEDIA ASSURANCES- par la société SIACI Saint-Honoré, a :

- décidé d'approuver ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions, l'évaluation des apports : soit l'actif transmis évalué à 1 754 566,16 Euros, le passif pris en charge transmis évalué à 2 104 815,10 Euros soit un apport net évalué à (350 248,94) Euros.

- constaté qu'il résulte de l'opération de fusion, un mali de 360 248,94 Euros.

- constaté que l'opération de fusion simplifiée est définitivement réalisée. Il est précisé que la fusion n'a pas entraîné d'augmentation de capital de la Société absorbante et que la société CONTINENTAL MEDIA ASSURANCES, a, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, été immédiatement dissoute sans liquidation.

Dépôt légal au RCS de PARIS.
919646

LCL PREMIUM 2015 ECHU

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbé)

LCL FONDS ECHUS PEA

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbant)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à Paris, en date du 7 octobre 2019, AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605euros, dont le siège social est 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, agréée comme société de gestion sous le n° GP-04000036 des FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU » et « LCL FONDS ECHUS PEA » a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP «LCL PREMIUM 2015 ECHU » par le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

A cet effet, le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU ».

La rémunération des apports du FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU », sans frais ni commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émises par le FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 2 décembre 2019.

Les porteurs de parts du FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacune des deux entités dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition

à cette fusion, dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA » centralisera les opérations d'échange des parts du FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU » contre des parts et millièmes de parts du FCP « LCL FONDS ECHUS PEA ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 2 décembre 2019.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU » seront suspendus à compter du 27 novembre 2019 à 12 heures 01.

Le FCP « LCL PREMIUM 2015 ECHU » sera dissous au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 422-101 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2019.

Le conseil d'administration.

919464

ATOUT OPPORTUNITE

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbant)

SONANCE 2

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbé)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à Paris, en date du 11 septembre 2019, Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée – SAS au capital de 1 086 262 605 euros, dont le siège social est situé au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, société de gestion agréée sous le n° GP-04000036 des FCP « ATOUT OPPORTUNITE » et «SONANCE 2», a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « SONANCE 2 » par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

A cet effet, le FCP « ATOUT OPPORTUNITE » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « SONANCE 2 ».

La rémunération des apports du FCP « SONANCE 2 » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « SONANCE 2 », sans frais ni commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émis par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 6 décembre 2019.

Les porteurs de parts du FCP « SONANCE 2 » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE », et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacun des deux FCP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « ATOUT OPPORTUNITE » centralisera les opérations d'échange des parts du FCP « SONANCE 2 » contre des parts et millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 6 décembre 2019.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « SONANCE 2 » seront suspendus à compter du 3 décembre 2019 à 12 heures 01.

Le FCP « SONANCE 2 » sera dissous au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 422-101 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2019.

Le conseil d'administration.

919465

RÉALISATION D'APPORT

S2H INVEST

SAS au capital de 100 Euros
Siège social : 75017 PARIS
39, rue Mstislav Rostropovitch
845 254 028 R.C.S. PARIS
(Société bénéficiaire)

SIACI SAINT HONORE

SAS au capital de 76 884 940,80 Euros
Siège social : 75017 PARIS
39, rue Mstislav Rostropovitch
572 059 939 R.C.S. PARIS
(Société apporteuse)

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société bénéficiaire en date du 01/10/2019, après avoir pris connaissance de la convention d'apport partiel d'actif en date du 19/08/2019 portant sur la branche d'activité de conseil d'investissement financier par la société SIACI SAINT HONORE, il a été :

- approuvé dans toutes ses dispositions ledit traité, l'évaluation de l'actif transmis évalué à 34 000 Euros, du passif pris en charge évalué à 7 962 Euros, soit un apport net de 20 038 Euros,

- pris acte que cet apport sera rémunéré au moyen de la création par la Société bénéficiaire de 2 603 800 actions nouvelles de 0,01 Euro de valeur nominale, émises au pair, entièrement libérées et attribuées en totalité à la Société, et portant jouissance au 01/10/2009,

- constaté que cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 31/01/2019.

Le capital de la Société bénéficiaire a été augmenté d'un montant de 26 038 Euros pour le porter à 26 138 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société apporteuse en date 01/10/2019, il a été approuvé dans toutes ses dispositions ladite convention d'apport partiel d'actif et constaté que cette opération, placée sous le régime des scissions est définitivement réalisée.

Pour avis et mention.

919641

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SERVICE

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
24, rue d'Aumale
507 885 333 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 17 JUILLET 2019, la société FC CONSEIL, SARL au capital de 2 500 Euros, dont le siège social est 24, rue d'Aumale 75009 PARIS, immatriculée sous le n° 513 345 124 RCS PARIS a, en sa qualité d'associée unique de la société DIAGNOSTICS

IMMOBILIERS SERVICE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SERVICE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de PARIS.

Pour avis.

919552

PRINT ALLIANCE

SAS au capital de 152 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
47, rue de Babylone
441 406 717 R.C.S. PARIS

Aux termes de la déclaration en date du 20/09/2019,

La Société PROJEVIA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 664 200 Euros, ayant son siège social au 96, boulevard Henri Becquerel, 53000 LAVAL, immatriculée sous le n° 399 377 688 RCS Laval, a, en sa qualité d'actionnaire unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société PRINT ALLIANCE.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de PARIS.

919626

DISSOLUTIONS

TERRACCIANO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
89, rue d'Aboukir
821 525 656 R.C.S. PARIS

Suivant décision collective des associés en date du 15/09/2019 :

Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15/09/2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Ciro TERRACCIANO, demeurant Via piave 32, 81031 Aversa (ITALIE), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

919590

3Deal France

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
3, rue Poussin
533 573 895 R.C.S. PARIS

AVIS DE PUBLICITE

Par une décision en date du 12 octobre 2019, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable, nommé comme Liquidateur Monsieur Fabien LIRON demeurant 3, rue Poussin - 75016 - PARIS et fixé le siège de la liquidation au siège social.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

Pour avis.

919563

PATAT'OR

SARL au capital de 51 000 €uros
Siège social : 75004 PARIS
10, rue Vieille du Temple
523 944 981 R.C.S. PARIS

Par AGE du 15/07/2019, décide :
- la dissolution anticipée de la société à compter du 15/07/2019,
- désigne, en qualité de liquidateur, Monsieur Pierre COURTIADÉ, demeurant 20-24, rue Albert Danet - 56610 Arradon,
- lieu de la liquidation : 10, rue Vieille du Temple – 75004 Paris.
919516

TANIT INTERNATIONAL "TASSINTER"

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
102, avenue des Champs-Élysées
809 098 841 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/06/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. Souhail HAMMI demeurant 48, rue du Tir, 92000 NANTERRE, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919533

PB CONSEIL

SAS au capital de 5 000,00 €uros
Siège social : 75017 PARIS
6, rue de la Félicité
821 490 521 R.C.S. PARIS

L'Associé unique a décidé le 30/09/2019 la dissolution anticipée de la société, et nommé Thierry CHATELAIN demeurant 6, rue de la Félicité 75017 PARIS, liquidateur, à compter du 30/09/2019. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation seront envoyés au siège social.

Le dépôt des actes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
919666

S C I MANDEL

SCI au capital de 304,90 Euros
Siège social : 75016 PARIS
40, avenue Georges Mandel
401 266 564 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 06/06/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de cette date. M. Lucien SILLAM demeurant 99, rue de Sèvres, 75006 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du Liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919560

BOB TREE

SAS en liquidation
au capital de 131 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
8, rue du Delta
533 567 004 R.C.S. PARIS

Par AGE du 10/09/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 10/09/2019. Monsieur Brahim CHIOUA, anciennement président, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
919612

CLÔTURES DE LIQUIDATION

TERRACCIANO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
89, rue d'Aboukir
821 525 656 R.C.S. PARIS

Suivant décision collective des associés en date du 15/09/2019, il résulte que :
Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :
- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur TERRACCIANO Ciro, et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
Mention sera faite au RCS : PARIS.
919592

TANIT INTERNATIONAL "TASSINTER"

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
102, avenue des Champs-Élysées
809 098 841 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/06/2019, les comptes de la liquidation ont été approuvés, le quitus et la décharge du mandat de liquidateur ont été donnés, la clôture des opérations de liquidation a été prononcée.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
919535

L'ACACIA

SAS en liquidation
au capital de 37 000 €uros
Siège social : 75008 PARIS
128, rue de la Boétie
482 180 155 R.C.S. PARIS

Suivant décisions de l'associé unique en date du 30 août 2019, il a été décidé de la clôture de liquidation de la société.

Il a été approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat du liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

919457

PB CONSEIL

SAS en liquidation
au capital de 5 000,00 €uros
Siège de liquidation: 75017 PARIS
6, rue de la Félicité
821 490 521 R.C.S. PARIS

Le 30/09/2019 l'Associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, et prononcé la clôture de liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe de PARIS.
919667

Découvrez notre nouveau service



SAINTONGE INVEST

SAS en liquidation
au capital de 10 000 €uros
Siège social : 75009 PARIS
1-3, rue des Italiens
813 625 894 R.C.S. PARIS

Le 29/07/2019 les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.

Radiation RCS PARIS.
919566

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 29/09/2019 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS ST HYACINTHE, le 01/10/2019 Dossier 2019 00052019, référence 7544P61 2019 A 21035,

la Société **SARL YANG**, S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros, RCS PARIS 811 149 848, dont le siège social est à PARIS (75012) 20, cours de Vincennes a cédé à la Société **ZO & LIM**, S.A.S au capital de 8 000 Euros, RCS Paris 852 946 763, dont le siège social est à PARIS (75012), 20, cours de Vincennes, le fonds de commerce de **CAFE RESTAURANT**, situé à 20, cours de Vincennes - 75012 PARIS, connu sous l'enseigne **BAR LE SOLEIL** moyennant le prix de 135 000 Euros.

Entrée en jouissance : 01/10/2019.
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au Cabinet de Maître Thierry DAVID, Avocat à la Cour, 7, rue Jean Mermoz – 75008 PARIS.
919524

AVIS D'INSERTION

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 03/10/2019 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS ST HYACINTHE, le 11/10/2019, Dossier 2019 00052471, référence 7544P61 2019 A 21221,

la Société **JARDIN CELESTE**, S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros, RCS PARIS 801 089 731, dont le siège social est à PARIS (75019), 89, rue de l'Ourcq, a cédé à la Société **ROYAL LI**, S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros, RCS PARIS 853 645 026, dont le siège social est à PARIS (75019), 89, rue de l'Ourcq, le fonds de commerce de « **restauration, vente de plats à emporter, livraison à domicile** », situé à PARIS (75019), 89, rue de l'Ourcq, connu sous l'enseigne « **NEW DYNASTIE** » moyennant le prix de 140 000 Euros.

Entrée en jouissance : 03/10/2019.
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au Cabinet de Maître Thierry DAVID, avocat à la Cour, 7, rue Jean Mermoz – 75008 PARIS.
919503

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/09/2019, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement PARIS ST-HYACINTHE, le 10/10/2019, Dossier 2019 00052147, référence 7544P61 2019 A 21100,

La société **BULLEZ ZEN**, SARL au capital de 15 000,00 Euros, dont le siège social est sis 47, rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS, 788 700 110 RCS PARIS, a vendu à :

La société **BULLEZ ZEN BEAUTE**, SAS au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est sis 47, rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS, 854 080 322 RCS PARIS,
Un fonds de commerce d'**esthétique, cosmétique, vente, massage et soins**

esthétiques, sis et exploité 47, rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS,
La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 60 000,00 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/10/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et à l'adresse du Séquestre, Lennox Avocats SELAS, Me Anne-Sophie Rlaud, 17, avenue du Colonel Bonnet 75016 PARIS pour la correspondance.
919645

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 février 1999,

Madame Renée Joséphine LARBODIÈRE, veuve de Monsieur André Marcel Joseph BLANCHET, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Isabelle BORIES de la société « THIBIERGE NOTAIRES », Société par actions simplifiée, titulaire d'un Office notarial dont le siège est à PARIS (huitième arrondissement), 9, rue d'Astorg, le 15 octobre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Isabelle BORIES, notaire à PARIS 8^{ème} arrondissement, 9, rue d'Astorg, référence CRPCEN : 75112, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession judiciaire.
919636

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Thierry LAURENT, notaire à PARIS (2^e), 43, rue Saint-Augustin, le 11 octobre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

Monsieur Jean-Pierre Alain CAHANA, agent de voyage, et Madame Marie-Laure MAILLARD, agent de voyage, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75015) 41, rue Bague

Monsieur est né à PARIS 13^{ème} arrondissement (75013) le 19 août 1945, et Madame à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012) le 24 mai 1953.

Mariés à la mairie de PARIS 6^{ème} arrondissement (75006) le 18 octobre 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil suivant contrat de mariage reçu par Maître BOUCHER, notaire à BOBIGNY (93000), le 3 octobre 1979. Régime matrimonial non modifié depuis. Tous deux de nationalité et résidence française.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

919505

Suivant acte reçu par Maître Thomas SEMERE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « DUCAMP-MONOD & associés, notaires » titulaire d'un office notarial à PARIS 8^{ème}, 42, boulevard Malesherbes, le 11 octobre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la SEPARATION DE BIENS PURE ET SIMPLE par :

Monsieur Teddy Erwin COGNET, commercial, et Madame Natacha Monique Antoinette Sylvie CHAPPUIS, orthophoniste, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 18^{ème} arrondissement (75018) 9, rue Carpeaux.

Mariés à la mairie de PARIS 6^{ème} arrondissement (75006) le 20 septembre 2019 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Thomas SEMERE, notaire à 75008 PARIS, 42, boulevard Malesherbes.

Pour avis et insertion,
Maître Thomas SEMERE, Notaire.
919542

Monsieur Bertrand Marie André Nicolas d'ANFREVILLE de JURQUET de la SALLE et Madame Anne-Christine Madeleine Marie GICQUEL des TOUCHES demeurant ensemble à PARIS (75017) 142, rue de Courcelles. Mariés à la mairie de VALFRAMBERT (61250) le 05/02/1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LAMBERT, notaire à ALENCON (61000), le 05/02/1983.

Ont décidé d'adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil avec clause de préciput au profit du survivant des époux et apport de biens immobiliers par Monsieur Bertrand d'ANFREVILLE de JURQUET de la SALLE et Madame Anne-Christine GICQUEL des TOUCHES, suivant acte reçu, par Maître Antoine MOREL d'ARLEUX, notaire à PARIS (75006), 15, rue des Saints Pères, le 17/09/2019.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Antoine MOREL d'ARLEUX, notaire susnommé.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du Tribunal de grande instance du domicile des époux.
919498

Aux termes d'un acte reçu par Maître Xaviera FAVRIE, notaire à PARIS, le 15 octobre 2019 :

Monsieur Matthieu Jean CAILLOD, ingénieur, et Madame Lise Marie FREDENUCCI, enseignante, son épouse, demeurant ensemble à DUSSELDORF (40237) (ALLEMAGNE) Friedrich Springorum Strasse 29 et domiciliés à l'Etude KL ASSOCIES, 20, rue de la Paix 75002 PARIS.

Monsieur est né à CAEN (14000) le 2 août 1979, Madame est née à BRON (69500) le 15 décembre 1978.

Mariés à la mairie de LUC-EN-DIOIS (26310) le 31 août 2002 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.

Non-résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé d'aménager leur régime matrimonial conservant le régime de

communauté de biens réduite aux acquêts et en y insérant une clause de préciput.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Xaviera FAVRIE, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

919671

Monsieur Mihai STURDZA, retraité, et Madame Chantal Marie Françoise Mathilde Victoire GEISTODT KIENER, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 7^{ème} arrondissement (75007) 64 rue Vaneau.

Mariés initialement à la mairie de PARIS 16^{ème} arrondissement (75016) le 28 novembre 1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Denis ROBINEAU, notaire à PARIS, le 22 novembre 1983.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle, aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Bruno VINCENT, notaire à PARIS, le 16 novembre 2011.

Ont décidé d'aménager leur régime de la communauté universelle, suivant acte reçu par Maître DUHAMEL, notaire à PARIS, le 9 octobre 2019.

Les oppositions seront reçues, dans le délai de 3 mois, à compter de la présente publication, en l'étude de Maître DUHAMEL, notaire membre de la Société « TARRADE LE PLEUX MOISY-NAMAND DUHAMEL, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à PARIS (75008) 83 Boulevard Haussmann.
919532

Suivant acte reçu par Maître Jean-Sébastien ROUXEL, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « DUCAMP-MONOD & associés, notaires » titulaire d'un office notarial à PARIS 8^e, 42, boulevard Malesherbes, le 14 octobre 2019, été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la PARTICIPATION AUX ACQUÊTS, par Monsieur Antoine René DOVAL, interne en anesthésie-réanimation, et Madame Lauren Marion Calypso Magali SEISSER, interne en chirurgie, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012) 15, rue Erard.

Mariés à la mairie de PARIS (75015) le 2 juin 2018 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Jean-Sébastien ROUXEL, notaire à 75008 PARIS, 42, boulevard Malesherbes (CRPCEN 75101).

Pour avis et insertion,
Maître Jean-Sébastien, Notaire.
919661

Le JSS est à votre disposition
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/10/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SC PALASUN

Forme : SC.

Objet : L'organisation patrimoniale et familiale des biens et droits dont elle pourra devenir propriétaire. La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement : de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Siège social : 41 bis, rue Victor Hugo 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

Capital : 1 203 617 Euros.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. PALAZON Marc, demeurant 41 bis, rue Victor Hugo 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.
919491

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/09/2019.

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Holding AGJS

Forme : SAS.

Capital : 2 000,00 Euros.

Siège social : 11 ter, rue de Mouchy 78000 VERSAILLES.

Objet : La gestion, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Durée : 99 années.

Président : Monsieur GAUTHIER Arnould, demeurant 7, rue Saint Christophe 86500 MONTMORILLON.

Directeur Général : Monsieur SOLEILLE Jean, demeurant 11 ter, rue de Mouchy 78000 VERSAILLES.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.
919502

Suivant ASSP en date du 15/10/2019 il a été constitué une Société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

AGULLO PONCE FAMILY
IMMOBILIER

Capital : 1 000 Euros

Siège social : 91, AVENUE DE SAINTE APOLLINE 78370 PLAISIR.

Objet : La recherche, l'analyse et la réalisation de toute prise de participation.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérants : Thierry AGULLO PONCE demeurant 14, rue du Coin 78810 FEUCHEROLLES.

Transmission : libre entre associés ascendants descendants avec agrément pour autres tiers.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
919454

Par acte SSP du 16/09/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI JULES FERRY

Objet social : L'acquisition d'immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis.

Siège social : 34 ter, rue des Pinsons 78340 Les Clayes-sous-Bois.

Capital : 400 Euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. LOPES KEVIN, demeurant 34 ter, rue des Pinsons, 78340 Les Clayes-sous-Bois.

Clause d'agrément : Cessions soumises à agrément même entre associés.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
919564

Par acte SSP du 16/09/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI KEDYJA

Objet social : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis.

Siège social : 34 ter, rue des Pinsons 78340 Les Clayes-sous-Bois.

Capital : 600 Euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. LOPES KEVIN, demeurant 34 ter, rue des Pinsons, 78340 Les Clayes-sous-Bois.

Clause d'agrément : Cessions soumises à agrément même entre associés.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
919565

Par acte SSP du 11/10/2019, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : POONJI Ltd

Objet social : Conseil et assistance aux entreprises en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, management et finance.

Siège social : 16, rue du Maréchal Foch 78110 Le Vésinet.

Capital : 100 Euros.

Durée : 99 ans.

Président : M. SRIVASTAVA Shantanu, demeurant 16, rue du Maréchal Foch, 78110 Le Vésinet.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
919599

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LES DEUX MARRONNIERS

Forme : Société Civile.

Objet : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accèssoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 20, avenue du Maréchal Foch, 78800 HOUILLES.

Capital : 1 500,00 Euros divisé en 1 500 parts de 1 Euro chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : Monsieur Philippe SIMON, domicilié 12, domaine de l'Orée du Bois, 78600 LE MESNIL-LE-ROI ; Monsieur Laurent CATROU, domicilié 48, avenue des Puits 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD, et Madame Gulay DEMIRTAS, domiciliée 21, rue Saint Vincent 92700 COLOMBES ont été nommés en qualité de gérants pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.
919501

ABONNEZ-VOUS

Aux termes d'un acte reçu par Maître François GOUHIER, Notaire à Montigny-Le-Bretonneux, le 4 octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DSV IMMOBILIER
Forme : Société Civile.
Capital : 5 000 Euros divisé en 100 parts de 50 Euros chacune.
Siège : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), 2, allée Grimm.
Objet social : L'acquisition, la vente (exceptionnelle), la construction, la propriété, la gestion, la conservation et l'exploitation, l'administration, par bail ou autrement de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles, et notamment du logement A001, du parking P8 et de la cave C3 dépendant de la copropriété CARRE MANET qui sera édifée rues de Plougastel et de Cornouailles à Montigny-le-Bretonneux (78180). Et généralement toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elle ne modifie pas le caractère civil de la société.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.
Apports : Apports en numéraire uniquement pour 5 000 Euros
Gérance : Monsieur Thoai Viet Claude TRAN demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), 2, allée Grimm.
Cession de parts-agrément : Cession libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas.
919668

MODIFICATIONS

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ECLOT

SCI au capital de 5 701 000,00 Euros
Siège social :
78690 SAINT REMY L'HONORE
HAUTE BRUYERE
316 387 281 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 29/06/2019, l'associé unique a décidé de proroger la durée de la société de 80 ans.
919513

REMA TIP TOP Rhône-Alpes

SARL au capital de 21 600 Euros
Siège social :
69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
8, rue Jules Ferry
422 274 670 R.C.S. LYON

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 28/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 8, rue Jean Rostand, ZI - 78190 TRAPPES. L'objet et la durée reste inchangés. Le Gérant demeure M. Luc BOYER.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de VERSAILLES.
919574

A.P.B

S.A.R.L. au capital de 700 000 Euros
Siège social : 78370 PLAISIR
131, rue des Poiriers
394 271 514 R.C.S. VERSAILLES

Le 15/10/2019 les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 200 000 Euros par incorporation de réserves ce qui entraine la publication suivante :

Ancienne : Capital 700 000 Euros
Nouvelle : Capital 900 000 Euros

La gérance.

919580

EPICAVE

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social :
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
10, rue Ducastel
83407 1888 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 01/10/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président ZABRANIECKI Manuel demeurant 5 rue du Borrego 75020 PARIS en remplacement de MACE Laurent, démissionnaire.
919606

ASSYSTEM 1

SAS au capital de 2 600 548 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
23, place Wicklow
831 127 485 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Président en date du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 3, avenue des Prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
919593

ASSYSTEM 2

SAS au capital de 1 114 521 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
23, place Wicklow
831 177 605 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Président en date du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 3, avenue des Prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
919596

ASSYSTEM 3

SAS au capital de 3 715 001 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
23, place Wicklow
831 177 779 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Président en date du 01/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 3, avenue des Prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles.
919620

ZACK & MILAN

SARL au capital de 367.605,00 euros
Siège social : 86100 CHATELLERAULT
34 Rue Aimé Rasseteau
852 108 042 RCS POITIERS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 22 Rue Hoche 78000 VERSAILLES, et ce, à compter du 03/10/2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Gérance : M. Maxime ALLEMAND et Mme Laura CHABANIER demeurant ensemble 22 Rue Hoche 78000 VERSAILLES.

Radiation du RCS de Poitiers et nouvelle immatriculation au RCS de VERSAILLES.
919622

VIYAN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78300 POISSY
112, quater rue du Général de Gaulle
514 983 717 R.C.S. VERSAILLES

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2019, la collectivité des associés a décidé de nommer Monsieur Hasan Ozay demeurant 65 rue d'Aigremont 78300 Poissy comme gérant de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Elgin Sefika, épouse Ozay, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.
Pour avis.

919655

DISSOLUTIONS

SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES L'ABADIENNE

SELARL en liquidation
au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 78550 HOUDAN
8, rue du Pot d'Etain
495 352 312 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 31/08/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Jean-Marie MIESCH demeurant 70 Rue de Paris, 78550 HOUDAN, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
919582

CLÔTURES DE LIQUIDATION

PAULA COIFFURE

SASU au capital de 500 Euros
Siège social : 78630 ORGEVAL
3, rue des Feugères
813 608 635 R.C.S. VERSAILLES

Les décisions du 03/10/2019 ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.
919555

SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES L'ABADIENNE

SELARL en liquidation
au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 78550 HOUDAN
8, rue du Pot d'Etain
495 352 312 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 31/08/2019, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au liquidateur.
919583

**Insertions
& Formalités
en toute sécurité :**
formalites@jss.fr
annonces@jss.fr

OPPOSITIONS

RÉSILIATIONS DE BAUX



Maître Jean-Baptiste DUBOIS,
Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
« MANTES EN YVELINES NOTAIRES »
titulaire d'un Office Notarial
à la résidence de MANTES-LA-JOLIE
19, avenue du Président Franklin Roosevelt

Suivant acte reçu par M^e DUBOIS, Notaire, le 2 juillet 2019, il a été procédé à la résiliation du bail commercial entre La COMMUNE DE MANTES LA JOLIE, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Yvelines, dont l'adresse est à MANTES-LA-JOLIE (78200), 31, rue Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 217 803 618

et La Société dénommée LAUDI, Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège est à MANTES-LA-JOLIE (78200), 11, place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 519 713 044 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

d'un local commercial sis à (78200) MANTES-LA-JOLIE, 11, place de la République à effet du 2 juillet 2019.

Une indemnité d'éviction d'un montant de 283 000,00 Euros a été versée entre les mains de Madame Marie-Annick THIBAUT, caissière-comptable de la SELARL MANTES-EN-YVELINES NOTAIRES, opposition sera faite auprès de celle-ci.

Pour insertion.

919639

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 décembre 2010,

Monsieur Gérard ANTONELLI, en son vivant retraité, demeurant à VERSAILLES (78000) 13, rue du Général Pershing.

Né à PARIS 17^{ème} arrondissement (75017), le 4 octobre 1945.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Dominique Marguerite BILLAUDY un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 12 janvier 2010, enregistré de VERSAILLES le 12 janvier 2010.

Décédé à LE CHESNAY (78150) (FRANCE) 117, rue de Versailles, le 31 juillet 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine BEUVE, Notaire de la Société Civile Professionnelle « ETASSE et associés, notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (17^{ème}) 6, rue Biot, le 9 octobre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine BEUVE, notaire à PARIS 17^{ème}, référence

CRPCEN : 75073, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

919482

ESSONNE

91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/10/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI GERMÉGCPE

Forme : Société civile.

Objet : L'acquisition, par voie d'échange, apport ou autrement de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, en France ou à l'étranger, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales ou parts bénéficiaires. La gestion, la location, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens, desdits biens et droits immobiliers ainsi que la réalisation de tous travaux de construction, transformation, amélioration et installations nouvelles. La vente de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, en France ou à l'étranger. La mise à disposition gratuite des biens immobiliers appartenant à la Société au profit d'un ou plusieurs associés.

Siège social : 43, avenue Marcel Sambat 91200 ATHIS-MONS.

Capital : 300 000 Euros divisé en 3 000 parts de 100 Euros chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. d'EVRY.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété entre associés au sens des statuts ainsi qu'entre le cédant et ses descendants ou ascendants. Elles ne peuvent en revanche être cédées à toute autre personne qu'avec le consentement de la gérance.

Gérance : Monsieur Gilbert GERMÉ et Madame Charlotte DRAUSSIN épouse GERMÉ demeurant tous les deux au 64, rue Hoffmann 92340 BOURG-LA-REINE ont été nommés gérants.

919526

Par un acte sous seing privé signé le 14 octobre 2019 il a été constitué une SARL qui présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MULTI-CARTE

Capital : 1.000 euros.

Siège social : 3 Impasse de la Tuilerie - Apt 5C - 91190 GIF SUR YVETTE.

Objet : l'achat et la vente de tous produits et marchandises de type non alimentaire, l'activité de e-commerce, la prestation de conseils et l'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Evry.

Gérant : Monsieur Gael POULARD demeurant au 3 Impasse de la Tuilerie - Apt 5C - 91190 GIF SUR YVETTE nommé pour une durée indéterminée.

Dépôt au RCS d'EVRY.

919567

MODIFICATIONS

FRO.I.D

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros

Siège social :

91160 SAULX-LES-CHARTREUX

25, rue Villebon 91160

379 101 793 R.C.S. EVRY

L'AGOE du 11/10/2019 a décidé de transférer le siège social au 11, chemin du Préhaut 91160 SAULX-LES-CHARTREUX et de nommer en qualité de Président Laurent UHLRICH demeurant 11, chemin du Préhaut 91160 SAULX-LES-CHARTREUX en remplacement de Thierry MICHON démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Avis en sera donné au RCS de EVRY.

919515

AUGMENTATION DU CAPITAL

L.M.P. HOLDING

SAS au capital de 1 200 Euros

Siège social :

91100 CORBEIL-ESSONNES

75, rue de la Papeterie

832 852 222 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2019, l'assemblée générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 584.250 euros pour le porter de 1.200 euros à 585.450 € par apport des 600 actions de la société GAIA ENV, SAS au capital de 6.000 €, dont le siège social est situé 75 rue de la Papeterie 91100 CORBEIL-ESSONNES, RCS EVRY 795 284 926.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Pour avis, Le représentant légal.

919584

ABPM COMPTABILITÉ

SAS au capital de 100 000 Euros

Siège social :

91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

37, rue de Chanteloup

801 554 601 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'actionnaire unique en date du 12/07/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 70.000 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry.

919615

SCI DE LA MARE AU CHANVRE

SCI au capital de 1 524,49 Euros

Siège social :

91390 MORSANG-SUR-ORGE

11, avenue Lénine

338 531 130 R.C.S. EVRY

Par décision municipale du 17/04/2000, l'avenue Lénine à MORSANG-SUR-ORGE (91390) a été renommée avenue René Cassin. Par AGE du 10/01/2002 la gérante a été chargée de modifier les statuts en conséquence.

Mention au RCS EVRY.

919634

Le JSS est à votre disposition
du lundi au vendredi

de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00

DISSOLUTIONS

MOD'R

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 500,00 Euros

Siège social : 91690 SACLAS

3, sente Boudard

794 270 017 R.C.S. EVRY

Dissolution

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2019, les associés ont prononcé la dissolution anticipée de la société à compter du 23 septembre 2019 et sa mise en liquidation. A été nommé comme liquidateur Monsieur Michel LAMOTHE, demeurant 3, sente Boudard - 91690 SACLAS, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social soit au 3, sente Boudard - 91690 SACLAS.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY.

919455

VENDI

SAS en liquidation au capital de 15 000 Euros

Siège social : 91300 MASSY

9, rue Eric Tabarly

Siège de liquidation : 33600 PESSAC

47 ter, avenue du Général Leclerc

524 857 737 R.C.S. EVRY

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision en date du 10-10-2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Arnaud GIRAUD, demeurant 47 ter, avenue du Général Leclerc, 33600 PESSAC, Président, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 47 ter, avenue du Général Leclerc, 33600 PESSAC.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, en annexe au RCS.

919489

CLÔTURES DE LIQUIDATION

JFCT

SCI en liquidation au capital de 1 000,00 Euros

Siège social :

91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

72, avenue Alsace Lorraine

789 771 185 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 25/07/2019, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au liquidateur.

919604

ABONNEZ-VOUS
A NOTRE JOURNAL

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte authentique en date du 30/09/2019, reçu par Maître Dominique BOUYSSOU, Notaire associée à BURES-SUR-YVETTE (91140), 7 impasse de la Station, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement Etampes, le 02/10/2019, Dossier 2019 00018982, référence 9104P61 2019 A 06048.

La société dénommée **ORIGINAL STORE SARL**, SARL au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est à BIEVRES (91570), 42 rue de la Martinière, immatriculée sous le n° 483 155 388 RCS EVRY,

a vendu à

La société dénommée **IMAGINAIRE GOURMAND**, SAS au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), 321 avenue Gabriel Péri, immatriculée sous le n° 852 831 734 RCS EVRY,

Un fonds de commerce d'ateliers, réunions, cours de pâtisserie, décoration de gâteaux et vente par correspondance d'équipement de pâtisserie, sis et exploité à BIEVRES (91570) 28/30 rue du Petit Bièvres et 5 rue des Prés.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 25 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 30/09/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'Etude du Notaire susnommé pour la validité et la correspondance.

919559

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Flore de Saint Maurice, notaire à ANTONY, le 10 octobre 2019, Monsieur Thierry Charles Marie CHAMPETIER de RIBES CHRISTOFLE, et Madame Anne-Marie Françoise FONTLUPT, son épouse, demeurant ensemble à GIF-SUR-YVETTE (91190) 100, allée de la Clairière. Mariés à la mairie de GIF-SUR-YVETTE (91190) le 14 mars 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont décidé de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Flore de Saint Maurice, notaire au 11, rue Auguste Mounié 92160 ANTONY. CRPCEN 92054.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

919479

Découvrez
notre nouveau
service



www.jss.fr

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VCF 49
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 61, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.
Capital : 1 000 Euros.
 La Société a pour objet :
 - Les études, la conception, la construction ou la réalisation de tous travaux, la maintenance, la gestion, la réalisation de prestations, et la passation de tout contrat concernant tout ouvrage de bâtiment, de génie civil ou de travaux publics, quel qu'il soit, pour le compte de tout propriétaire ou tout maître d'ouvrage public ou privé ;
 - L'établissement de tous projets, plans, devis, la conduite et la mise au point de toutes vérifications, essais, prototypes, la prise, l'acquisition, l'exploitation et/ou la concession de tous brevets, marques, procédés ;
 - L'exploitation et l'entretien de tous services aux collectivités publiques et organismes privés, sous quelque forme que ce soit (notamment la concession, l'affermage, la régie, la gérance, le contrat de partenariat, le bail emphytéotique assorti d'une convention de mise à disposition et l'assistance technique) ;
 - L'achat, la vente, la location ou l'échange de tous produits, matériaux et matériels de travaux publics ou privés, de génie civil, de bâtiment et d'équipements collectifs ; le cas échéant, leur conditionnement ou leur fabrication ;
 - et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de NANTERRE.
Président : M. Mathieu JAHAN, domicilié professionnellement : chez VINCI Construction France (61, avenue Jules Quentin - 92000 NANTERRE).
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées par lui-même ou par un mandataire.
Chaque action donne droit à une voix ; le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
 919485

Par assp du 16/09/2019, avis de constitution d'une SASU dénommée :

SAYLIND

Capital : 50 €.
Siège social : 15 rue Paul Bert, 92700 COLOMBES.
Objet : Services administratifs combinés de bureau, Services à la personne, Création et gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, Prestations de planification d'événements pour particuliers et entreprises, Distribution de matériels de papeterie.
Durée : 99 ans.
Président : COUMBA Lindsay, 15 rue Paul Bert 92700 Colombes.
 Immatriculation au R.C.S. de Nanterre.
 919614

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VCF 50
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 61, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.
Capital : 1 000 Euros.
 La Société a pour objet :
 - Les études, la conception, la construction ou la réalisation de tous travaux, la maintenance, la gestion, la réalisation de prestations, et la passation de tout contrat concernant tout ouvrage de bâtiment, de génie civil ou de travaux publics, quel qu'il soit, pour le compte de tout propriétaire ou tout maître d'ouvrage public ou privé ;
 - L'établissement de tous projets, plans, devis, la conduite et la mise au point de toutes vérifications, essais, prototypes, la prise, l'acquisition, l'exploitation et/ou la concession de tous brevets, marques, procédés ;
 - L'exploitation et l'entretien de tous services aux collectivités publiques et organismes privés, sous quelque forme que ce soit (notamment la concession, l'affermage, la régie, la gérance, le contrat de partenariat, le bail emphytéotique assorti d'une convention de mise à disposition et l'assistance technique) ;
 - L'achat, la vente, la location ou l'échange de tous produits, matériaux et matériels de travaux publics ou privés, de génie civil, de bâtiment et d'équipements collectifs ; le cas échéant, leur conditionnement ou leur fabrication ;
 - et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de NANTERRE.
Président : M. Mathieu JAHAN, domicilié professionnellement : chez VINCI Construction France (61, avenue Jules Quentin - 92000 NANTERRE).
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées par lui-même ou par un mandataire.
 Chaque action donne droit à une voix ; le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
 919487

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à PARIS du 08/10/2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
LATOUF COMPANY
Siège social : ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 51, rue de la Redoute.
Durée : 99 ans.
Objet : Exploitation de tous commerces de pâtisserie, restauration rapide, burger.
Capital social : 1 500 Euros.
Président : pour une durée non limitée : Monsieur Mickaël LE MEVEL, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), avenue de la Redoute n° 51
Directeur général : pour la durée du mandat du Président, avec faculté de représenter la société à l'égard des tiers : Monsieur Rachid HAFRAD, demeurant à RUEIL-MALMAISON (92500), rue Henri Dunant n° 43.
 La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.
 919477



www.jss.fr

TRANSFORMATIONS

SCCV MACRO-LOT NORD LOTS 1&2

Société Civile de Construction Vente au capital de 1 000 Euros
Siège social :
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
 123, rue du Château
 852 778 117 R.C.S. NANTERRE

Par décisions unanimes des associés du 07/10/2019, il a été décidé de :

- transformer la Société en société en nom collectif sans création d'une personne morale nouvelle, et d'adopter les statuts de la Société sous sa nouvelle forme. La durée et le siège social de la Société demeurent inchangés.
 - maintenir en qualité de gérant la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES, SAS au capital de 950 000 Euros dont le siège est 7-9, rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, ayant pour numéro unique d'identification 492 213 822 RCS Nanterre,
 - modifier l'objet social qui devient : L'acquisition de terrains bâtis ou à bâtir, en vue de procéder ou de faire procéder à la construction, l'édification, la rénovation, la transformation de tous types d'immeubles quels qu'ils soient et quelle que soit leur destination, et notamment d'immeubles à usage de logements et de services situés sur la commune de Gex (Ain), en vue de la vente en totalité ou par fractions desdits immeubles.
 - modifier la dénomination sociale qui devient :

SNC MACRO-LOT NORD LOTS 1&2

Associés :
 - DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES, SAS au capital de 950 000 Euros dont le siège est 7-9, rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, ayant pour numéro unique d'identification 492 213 822 RCS Nanterre,
 - DUVAL DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 30 000 000 Euros dont le siège social est 7-9, rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, ayant pour numéro unique d'identification 408 723 187 RCS Nanterre.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
 919484

GESTION AUDIT EXPERTISE

SARL au capital de 70.000 €
Siège social : 92330 SCEAUX
 141, rue Houdan
 387 843 535 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 11/10/19 a décidé la transformation de la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, ni modification de sa dénomination, son objet, son capital, sa durée et son siège et nommé Président, la SARL RETOUT & ASSOCIES, sise 160 rue Montmartre 75002 PARIS (449073444 RCS PARIS) représentée par son Gérant Jean-Paul RETOUT, demeurant 25 bd de la Paix 78300 POISSY.
 919594



MODIFICATIONS

FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE RECHERCHE DU CREDIT AGRICOLE (PAR ABBREVIATION FIRECA)

SAS au capital de 45 694 350 Euros
Siège social :
 92127 MONTROUGE CEDEX
 12, place des États-Unis
 440 001 675 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de la Directrice Générale en date du 29/03/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 130 694 310 Euros.

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 05/03/2019, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE RECHERCHE DU CREDIT AGRICOLE PORTAGE & PARTICIPATIONS (PAR ABBREVIATION FIRECA PORTAGE & PARTICIPATIONS)

Il a également été décidé de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Bruno TARDIEU demeurant 1 Le Petit Fresne 36340 MAILLET, Madame Cécile VASSORT épouse MOUTON demeurant 12, rue Pasquier 75008 PARIS en remplacement de Madame Véronique FAUJOUR, et Monsieur Serge CAZELLES demeurant 3, rue André Colledaboef 75016 PARIS en remplacement de Madame Véronique FAUJOUR et Monsieur Philippe DUMONT.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
 919610

(groupe) astek

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 513 291 Euros
Siège social :
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
 77/81 ter, rue Marcel Dassault
 "Les Patios" - Bâtiment D
 489 800 805 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'extrait de la réunion du Directoire en date du 02/10/2019 et, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/06/2019, il a été constaté la réduction du capital social de la Société d'un montant de 18 891 Euros par annulation de 18 891 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune. Le capital est ainsi ramené de 513 291 Euros à 494 400 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Dépôt légal au RCS de NANTERRE.
 919530

VOLF PRODUCTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 Euros
Siège social :
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 7, avenue de Bretteville
 821 195 609 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 30/06/18, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
 POUR AVIS, Le Président.
 919460

"SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE" (SEFA)

Société Civile de Placement Immobilier
au capital de 57 004 574 Euros
Siège social :
92127 MONTROUGE CEDEX
12, place des États-Unis
328 659 792 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'A.G.O. en date du 24/06/2019, M. Didier REBOUL, demeurant 29, Côte des Chapeliers - 26000 VALENCE a été nommé en qualité de Membre du conseil de surveillance en remplacement de M. Laurent BENNET. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.
919467

Bio-Rad France

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 000 Euros
Siège social :
92430 MARNES-LA-COQUETTE
3, boulevard Raymond Poincaré
449 990 712 R.C.S. NANTERRE

En date du 02/09/2019, l'Associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de KPMG Audit ID, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et a constaté la fin de ses fonctions, et a nommé, en remplacement, KPMG SA, ayant son siège social Tour Egho 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense cédex (RCS Nanterre 775 726 417). Par ailleurs, l'Associé unique, en application des statuts, a décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, KPMG Audit IS. RCS NANTERRE.

Pour avis.

919506

SCI LUPO

Société Civile
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92230 GENNEVILLIERS
16, avenue des Louvresses
497 506 642 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15/04/19, il a été décidé de transférer le siège au 6, rue de la Flottière 37300 JOUE-LES-TOURS. Radiation au R.C.S de NANTERRE et nouvelle immatriculation au RCS de TOURS.
919480

PERMASTEELISA France SAS

SAS au capital de 1 644 336 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
22, place des Vosges
Immeuble Le Monge
418 155 636 R.C.S. NANTERRE

En date du 27/09/2019, l'Associé Unique a pris acte de la démission de M. Flavio Chiari de ses fonctions d'administrateur avec effet au 20/05/2019.
919544

DEXTER OIL

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
15, rue Jean Jaurès
533 000 527 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique du 09/09/19, il a été décidé de transférer le siège social au 8 Terrasse Bellini-92800 PUTEAUX, et ce, à compter de ce jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.
919600

Idex Group

SAS au capital de 33 327 411,20 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
148-152, route de la Reine
820 842 623 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'extrait du Conseil de Surveillance en date du 13/09/2019, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 408 200 Euros par création et émission de 4 082 000 actions de préférence de la Société. Le capital de la société est ainsi porté de 33 327 411,20 Euros à 33 765 611,20 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Aux termes des extraits du Conseil de Surveillance en date du 26/09/2019, M. FREMAUX Benjamin demeurant 73, avenue de Breteuil 75015 Paris a été nommé en qualité de directeur général de la Société à compter de ce jour. Dépôts légaux au RCS de NANTERRE.
919628

INDIGO INFRA

SA à Directoire
au capital de 192 533 360 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
1, place des Degrés - Tour Voltaire
642 020 887 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des délibérations du conseil de surveillance en date du 17/09/2019, il a été décidé de nommer M. CORM Mounir demeurant 33, avenue des Gobelins 75013 PARIS en qualité de vice-président et membre du conseil de surveillance en remplacement de M. DAYRIES Jean-Jacques. En outre, il a été décidé de nommer MM. UTHURIAGUE Romain demeurant 40, rue du Docteur Heulin 75017 PARIS et STAGL Christoph demeurant Kurfürstenstrasse 37 80801 MUNICH (Allemagne) en qualité de membres du conseil de surveillance en remplacement de MM. BURGHARDT Mathias et FAYOLLAS Laurent. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
919670

ZYDUS FRANCE

SAS au capital de 7 776 536 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
ZAC Les Hautes Pâtures
Parc d'activités des Peupliers
25, rue des Peupliers
572 197 671 R.C.S. NANTERRE

Par décision en date du 1^{er} octobre 2019, l'associée unique a nommé Monsieur Jean-Baptiste LOISEAU demeurant 83, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, en qualité de pharmacien responsable et Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} octobre 2019. LE PRESIDENT.
919662

PD ICR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
66, avenue Charles de Gaulle
793 416 447 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du 06/09/2019, l'Associé unique a étendu l'objet social à l'activité relative à l'exploitation et la gestion de tout espace fitness inter-entreprises pour son propre compte ou pour le compte de tiers et la conclusion de tout contrat susceptible d'être utile ou nécessaire à cet effet. Les statuts ont été modifiés en conséquence. RCS NANTERRE.

Pour avis.

919660

KICK OFF

Société par Actions Simplifiée
au capital de 63 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
75, rue Louis Rouquier
408 719 607 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associée unique du 28/06/2019, il résulte que les mandats de Monsieur Patrice BARRE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Cyril CATTAN, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes. POUR AVIS. Le Président.
919561

SAS ALLIANZ LOGISTIQUE

SAS au capital de 740 700 000 Euros
Siège social :
92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
1 Cours Michelet CS 30051
808 266 191 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'actionnaire unique en date du 31/07/2019, il a été décidé de révoquer Mr GEBAUER Alexander de ses fonctions de président, Mr CHEMOUNY Sébastien et Mme HASSID épouse SOUFFIR Nathalie de leur fonction respective de directeur général. En outre, il a été décidé de nommer la société ALLIANZ REAL ESTATE GMBH, société étrangère de droit allemand immatriculée sous le N°509 339 669 RCS PARIS en qualité de président.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
919588

FUSIONS

ECLOR BOISSONS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
20, rue Rouget de l'Isle
808 860 316 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

Et

CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE

SAS au capital social 1 108 620,00 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
20, rue Rouget de l'Isle
582 049 094 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

Ont établi en date du 25/07/2019 un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE par la société ECLOR BOISSONS. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce de NANTERRE le 07/08/2019 pour la société absorbée et pour la société absorbante.

L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié pour la société absorbée et la société absorbante au BODACC A n° 1575 et n° 1576 en date du 14/08/2019.

En application de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2014 modifiant l'article L. 236- 6 du Code de commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R. 236-8 du Code de commerce et de tenue d'une assemblée générale de la société absorbante, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue le 01/10/2019. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE.
919664

DISSOLUTIONS

XIN HUA

SARL au capital de 2 000 Euros
Siège social : 92270 BOIS-COLOMBES
14, rue Mertens
830 033 478 R.C.S. NANTERRE

L'AGE en date du 30/09/2018 a décidé la dissolution anticipée à compter du 31/07/2019 et de nommer le liquidateur Mme HUANG Qun, demeurant au 40 rue de Mesly 94000 CRETEIL. Le siège de liquidation demeure au siège social. Dépôt légal au RCS de NANTERRE.
919531

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

AVIS DE CESSION DE FONDS

Suivant un acte électronique d'avocat du 26.07.2019, enregistré au SDE de Nanterre 3 le 02.08.2019, Dossier 2019 00042759 réf 9214P03 2019 A06919, et d'un avenant sous la même forme du 03.10.2019 enregistré au SDE de Nanterre 3 le 07.10.2019 Dossier 2019 00053802 réf 9214P03 2019 A 08621,

la société CSADP, SARL dont le siège social est sis 14 rue Dumont d'Urville 92190 MEUDON – immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°488 671 546,

a cédé à la société SODEP, SAS dont le siège social est situé 14 route des Sables 69630 CHAPONOST, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°328 330 162,

un fonds de commerce de création, design, négoce, distribution de produits textiles liés aux futures et jeunes mamans, sis et exploité 14 rue Dumont d'Urville 92190 MEUDON, moyennant le prix définitif de 229.111,39 € avec une entrée en jouissance au 25.07.2019.

Oppositions dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au Cabinet RACINE 33 rue Lamoricière BP 98849 – 44188 NANTES Cedex 4 pour la correspondance et pour la validité des oppositions au 14 rue Dumont d'Urville – 92160 MEUDON.

Pour avis unique.

919481

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 février 2016, Mademoiselle Marie Madeleine GUILLONNET a consenti un legs universel,

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sébastien BOURGET, notaire au sein de l'Office Notarial sis à MEUDON (92190) 7, rue Banès le 10 octobre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Nathalie CHAPON, notaire à MEUDON (92190) 2 bis, avenue Le Corbeiller, référence CRPEN : (92042), dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition

Vu les articles 1006 et 1007 du Code Civil,
Vu l'article 1378-1
du Code de Procédure Civile,
Vu la loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016,

Divorcé de Madame Jeanne DUBOIS,
suivant jugement rendu par le Tribunal de
grande instance de NANTERRE (92000)
le 9 juin 1981, et non remarié.

Décédé à PUTEAUX (92800) (FRANCE),
le 7 mai 2019.

Notaire en charge du règlement de la succession : SCP LEPANY – RANVIER
Maître Pierre RANVIER, notaire à
NANTERRE (Hauts de Seine) 3, rue Jules
Gautier (CRPCEN n°92008).

après duquel les oppositions doivent être faites, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier de justice.

Ont décidé de changer de régime

Les éventuelles oppositions seront
reçues dans les trois mois de la présente
insertion en l'étude de Maître Fabrice
FRANÇOIS, notaire à LEVALLOIS-
PERRET (92300) 11-11 Bis Place du
Général Leclerc, ETUDE N° 92013,
auprès duquel les oppositions doivent
être faites, par lettre recommandée avec
demande d'avis de réception ou par
exploit d'huissier de justice.

Mariés sous le régime de la communauté
légale de biens réduite aux acquêts à
défaut de contrat préalable à leur union
célébrée à la mairie de SAINT PANTALY
D'ANS (Dordogne) le 12 août 2017,
Ce régime non modifié.
De nationalité française.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la date de parution des présentes et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître François GUILLERMAIN, notaire associé à SEVRES (92310), 7, avenue de l'Europe où il est fait élection de domicile. N° de CRPCEN de l'Étude : 92021.

M. Jean-Pierre Louis Michel Léon CARON, et Mme Catherine Marie-Joséphine SKULSKI, son épouse, demeurant ensemble à NEUILLY SUR SEINE (92200), 4 rue Pierre Charras, mariés à la Mairie de PARIS 18^{ème} arr. (75018), le 10 juillet 1992, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant. L'acte a été reçu par Me Jean-Philippe DELAPLACE, notaire à NEUILLY SUR SEINE (92200) 9 rue Boutard, n° CRPCEN 92015, le 10 octobre 2019. Les oppositions seront reçues, dans les trois mois de la présente publication, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, chez Maître Jean-Philippe DEJ API ACE susnommé.

919476

93

Objet : L'acquisition de biens et droits immobiliers sis à Bagnolet, 105 avenue Gallieni, sur un terrain de 260 m² environ, un bâtiment de 200 m² développés à usage commercial et d'habitation l'administration et l'exploitation par bail ou autrement des immeubles ainsi constitués

Radiation au RCS de NANTERRE et nouvelle immatriculation au RCS de BOBIGNY.

UNIBAT

SARL au capital de 1 500.00 Euros
Siège social : 93190 LIVRY-GARGAN
3, avenue de la Poudrière
453 477 838 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 14/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 11 Ter, Rue Marc Sangnier 93190 Livry-Gargan à compter du 14/10/2019.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

919640

DISSOLUTIONS

LINO LINA

Société par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
10, allée Lavoisier
828 949 305 R.C.S. BOBIGNY

Le 30/09/19, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. M. Frédéric MAS, demeurant 10, allée Lavoisier 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, exercera les fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

919623

CLÔTURES DE LIQUIDATION

ALEXANDRE CHAUSSURES

Société par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 10 000 Euros
Siège social : 93220 GAGNY
15-17, rue Henri Maillard
513 774 596 R.C.S. BOBIGNY

L'AGO du 07/10/19 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Patrick ALEXANDRE, demeurant 2, allée Guynemer, Bât. 2 - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation.

La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.

919529

LINO LINA

Société par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
10, allée Lavoisier
828 949 305 R.C.S. BOBIGNY

Le 10/10/19, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Frédéric MAS, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.

919625

Publiez vos annonces dans nos colonnes



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Jacques Bernard HENNEQUIN, retraité, et Madame Odette Antoinette Georgette LEVOISIN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SEVRAN (93270) 20, allée du Maréchal Bugeaud, mariés à la mairie de PARIS (75011) le 6 juin 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Aux termes d'un acte dressé par Maître Grégoire HOUSSEL, notaire à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine Saint Denis), le 9 octobre 2019, les époux ont adopté le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

En cas d'oppositions au changement de régime matrimonial opéré par les époux, celles-ci devront être transmises à Maître Grégoire HOUSSEL, notaire à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 10, rue du Docteur Roux, dans les trois mois de la présente insertion.

919523

VAL-DE-MARNE 94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître STRAGLIATI, Notaire à LA QUEUE-EN-BRIE en date du 7 octobre 2019, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI RENTBAULT

Siège social : 8, rue du Général Leclerc 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

Objet social : La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

Capital : 1 000,00 Euros divisé en 1 000 parts, de UN (1,00) Euro chacune.

Cession de parts - Agrément. Les cessions de parts sont dans les cas prévus aux statuts soumis à l'agrément.

Aux termes des statuts Monsieur Christophe DYCKE et Madame Laurence PLANCHARD épouse DYCKE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) 8, rue du Général Leclerc, ont été nommés gérants.

Pour insertion.

919650

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT-MANDE du 14 octobre 2019, il a été constituée une société civile dont les caractéristiques suivantes :

Dénomination : "ARTHLEO"

Capital : 1 000 Euros divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune.

Apports : apports en numéraire de 1 000 Euros.

Siège : 57, avenue Alphand à SAINT-MANDE (94160).

Objet : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers.

Durée : 99 ans.

Cogérants : M. André MICHELINO et Mme Isabelle MICHELINO, demeurant ensemble à SAINT-MANDE (94160), 57, avenue Alphand.

Agrément : Les parts sont librement cessibles en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété entre associés au sens des présents statuts, ainsi qu'entre le cédant et ses descendants. Toutes les autres mutations de parts entre vifs (à titre gratuit ou onéreux), sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation : au RCS de CRETEIL.

919602

Aux termes d'un acte SSP en date à Villiers / Marne du 04/10/2019, il a été constituée une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ARTELFO GROUP

Siège : 9, rue Georges Méliès, 94350 Villiers / Marne.

Durée : 99 ans.

Capital : 550 000 Euros.

Objet : Prise de participation de toutes entreprises et par tous moyens ; gestion administrative et commerciale des participations ; activité de centrale d'achats ; formation professionnelle ; achat, vente, commercialisation de tous produits et matériels.

Exercice droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission actions : Cession des actions de l'associé unique libre.

Agrément : Cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers soumises à l'agrément des associés.

Président : M. Jan ROMANOWSKI, 25, rue de l'Ormerie, 94360, Bry / Marne.

Directeur général : Mme Jolanta KLIK, 25, rue de l'Ormerie, 94360, Bry / Marne.

Immatriculation au RCS de CRETEIL.

919653

Par acte S.S.P. en date du 04/10/2019 à Vincennes, il a été constituée une Société en Nom Collectif aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : S.N.C. AESR

Capital social : 4 000 Euros.

Siège social : 82, avenue de Bonneuil angle du 51, boulevard des Muriers - 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE.

Objet social : L'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de « café, bar, brasserie, restaurant, hôtel, vins à emporter, bimboloterie, auxquels sont attachés la gérance d'un débit de tabac, PMU, les activités de jeux de loto, autres jeux avec tickets, jeux électroniques, journaux, presse ».

Durée : 50 ans.

Gérant et associé : Monsieur Richard HUANG demeurant à PARIS (75020), 30, rue du Pressoir est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Associé : Madame Sandrine DONG demeurant à PANTIN (93500), 26, rue Scandicci.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

919573

MODIFICATIONS

SOFIMEC

Société par Actions Simplifiée
au capital de 600 000 Euros

Siège social :
94100 ST-MAUR-DES-FOSSES
73, avenue Foch
383 440 328 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 24 juin 2019, l'associée unique a décidé :

- de proroger de quarante-neuf années de la Société, soit jusqu'au 28/10/2090.
- de nommer en qualité de Présidente la société AV3C, société à responsabilité limitée d'expertise comptable au capital de 3 000 Euros, dont le siège social est 267, rue Lecourbe 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 774 074, en remplacement de Monsieur Laurent MICHOT, démissionnaire.

POUR AVIS. Le Président.

919453

ARTELFO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros

Siège social : 94360 BRY-SUR-MARNE
25, rue de l'Ormerie
505 138 222 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 01/10/19, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 25, rue de l'Ormerie, 94360 Bry-sur-Marne au 9, boulevard Georges Méliès, 94350, Villiers-sur-Marne à compter du 01/10/19, et de modifier en conséquence les statuts.

919652

DISSOLUTIONS

SCCV CAROLINE BAILLEUL

Société Civile d'Attribution
au capital de 400 000 Euros

Siège social :
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
10, Villa Forest
812 676 849 R.C.S. CRETEIL

Par acte sous seing privé du 11/10/2019, les associés ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 11/10/2019. M. Christophe AFONSO demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 10, Villa Forest a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social.

919518

AFCANTERINI Conseil

SAS en liquidation
au capital de 1 000 Euros

Siège social et de liquidation :
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
34, avenue Ledru Rollin
809 387 236 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération en date du 17/06/2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur Francis CANTERINI, demeurant 34, avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE. Le siège de la liquidation est fixé 34, avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Dépôt au GTC de CRETEIL.

919466

www.jss.fr

CNET

SARL au capital de 7 774,90 Euros
Siège social : 94320 THIAIS
64, rue Paul Vaillant-Couturier
420 541 146 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 janvier 2019, la société CNET est dissoute et mise en liquidation à compter de ce même jour.

Christophe NOEL, gérant démissionnaire, demeurant au 16, rue de Jeangard 33470 LE TEICH est nommé liquidateur amiable.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Mention en sera faite au registre du commerce de CRETEIL.
919572

CLÔTURES DE LIQUIDATION

SCCV CAROLINE BAILLEUL

Société Civile d'attribution en liquidation
au capital de 400 000 Euros

Siège social :
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
10, Villa Forest
812 676 849 R.C.S. CRETEIL

Par acte authentique du 11/10/2019, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur M. Christophe AFONSO et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS CRETEIL.
919521

AFCANTERINI Conseil

SAS en liquidation
Au capital de 1 000 Euros
Siège social et de liquidation :
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
34, avenue Ledru Rollin
809 387 236 R.C.S. CRETEIL

L'AGO réunie le 30/06/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Francis CANTERINI, demeurant 34, avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Radiation au RCS de CRETEIL.
919469

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

GRISONI & Associés
Avocats,

38, Rue Beaujon – 75008 PARIS
Tél.: 01.55.37.06.06 Vest. : P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 16/09/2019, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement CRETEIL le 09/10/2019, Dossier 2019 00030742 Référence 9404P61 2019 A 09183 :

SARL ANABEL ET BERTRAND, SARL au capital de 150 000 Euros - Siège social : MAISONS-ALFORT (94700), 195, avenue du Général Leclerc - RCS CRETEIL n° 499 553 725 - Représentée par Monsieur Bertrand LAIRY et Madame Anabel LAIRY, Vendeur, a cédé à :

LE FOURNILL A.N.D.A., EURL au capital de 15 000 Euros - Siège social : MAISONS-ALFORT (94700), 195, avenue du Général Leclerc - RCS CRETEIL n° 852 971 142 - Représentée par Monsieur Brahim JAMHOR, Le fonds de commerce de

BOULANGERIE PÂTISSERIE sis et exploité à MAISONS-ALFORT (94700), 195, avenue du Général Leclerc, moyennant le prix de 165 000 Euros s'appliquant pour 148 500 Euros aux éléments incorporels et pour 16 500 Euros aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 16/09/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au Cabinet de la SELAS HCR AVOCATS, Maître Géraldine RASTOILE, Avocate, 23, rue d'Antin 75002 PARIS pour la correspondance et au fonds de commerce pour la validité.
919543

GRISONI & Associés
Avocats,

38, Rue Beaujon – 75008 PARIS
Tél.: 01.55.37.06.06 Vest. : P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 01/10/2019, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement CRETEIL le 09/10/2019, Dossier 2019 00030752 Référence 9404P61 2019 A 09191 :

SARL MATIFAMILLY, SARL au capital de 1 000 € - Siège social : SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 71, avenue de la République - RCS CRETEIL n° 530 210 665 - Représentée par Monsieur Fabien FREBOURG et Madame Nelly TRAN HOANG, Vendeur, a cédé à :

AU PETIT FOURNILL, SAS au capital de 10 000 Euros - Siège social : SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 71, avenue de la République - RCS CRETEIL n° 853 638 070 - Représentée par Monsieur Blagojce KUKOSKI, Le fonds de commerce de

BOULANGERIE PÂTISSERIE sis et exploité à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 71, avenue de la République, moyennant le prix de 460 000 Euros s'appliquant pour 414 000 Euros aux éléments incorporels et pour 46 000 Euros aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 01/10/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au Cabinet de Maître Laurent VERDIER du Cabinet LES ASSOCIES, Avocat, 7, rue du Louvre 75001 PARIS pour la correspondance et au fonds de commerce pour la validité.
919551

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 février 2015,

SUCCESSION DE : Madame Jacqueline Marie-Louise DESBORDS, en son vivant retraitée, demeurant à MAISONS-ALFORT (94700) 1, rue de Turin, née à ALFORTVILLE (94140), le 21 avril 1924, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale et décédée à MAISONS-ALFORT (94700), le 31 mai 2019.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament, notoriété, et contrôle et constatation de la saisine du légataire universel reçu par Maître Patricia MORINEAU, notaire à ALFORTVILLE (94140), 40, rue Roger Girodit, au siège de l'Office Notarial de feu Maître Philippe SCHIES, dont la suppléance est assurée par Maître

François MARTEL, notaire à THIAIS (Val-de-Marne), 121, avenue du Général de Gaulle, soussigné, le 2 octobre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Patricia MORINEAU, notaire à ALFORTVILLE (94140) 40, rue Roger Girodit, référence CRPCEN : 94028, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
919562

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 décembre 2000,

Madame Denise Mauricette COVEX, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Maurice VERON, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 6 Les Logis de la Pie.

Née à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), le 9 mai 1921.

Décédée à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) (FRANCE) le 24 juin 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuel LEFEUVRE, Notaire associé de la Société dénommée « E. LEFEUVRE, S. MARC, M. TOURNIER et A. DEVIDAL, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés (Va-de-Marne), 12, avenue Emile Zola, le 11 octobre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 12, avenue Emile Zola référence CRPCEN : 94003, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
919490

VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par assp du 28/08/2019, avis de constitution d'une SASU dénommée :

KPH PRO CONSEIL

Capital : 600 Euros.
Siège social : 2, avenue du 6 Juin 1944, 95190 GOUSSAINVILLE.

Objet : L'assistance, le conseil à toutes entreprises ou organismes, et autres conseils de gestion.

Durée : 99 ans.

Président : DUMAN Pierre, 28, rue Rassigny 95720 BOUQUEVAL.

Immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.
919512

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/10/2019 à MONTMORENCY, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SPFPL SAMSARAH**

Forme : SPFPLAS à actionnaire unique.

Capital social : 300 000 €.

Siège social : 22 rue Le Laboureur, 95160 MONTMORENCY.

Objet social : La détention de parts ou d'actions de Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la même profession. La participation et notamment par voie de création de sociétés ou de groupements d'intérêts économiques, de souscription ou d'acquisition de parts sociales ou de tous autres droits sociaux, d'apport, de fusion, d'association ou de toute autre manière dans toutes entreprises exerçant toutes activités économiques, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, ou de services.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de Pontoise.

Présidence : Monsieur Eric PLOT, demeurant au 22, rue Le Laboureur, 95160 MONTMORENCY.

Pour avis et mention.

919525

Suivant acte SSP du 7 octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination sociale :

OPTIQUE TNG

Siège social : Centre Commercial La Grande Vallée - 1, avenue Georges Pompidou à GONESSE (95500).

Capital social : 40.000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire.

Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger, toutes opérations relatives à l'optique, la lunetterie et plus particulièrement la fourniture de matériels de correction des défauts de la vue, montures, verres, prismes, lentilles de contact, filtres et tout autre système permettant de protéger la vision, la fourniture d'accessoires en rapport à la lunetterie, la fourniture de produits d'entretien pour tous matériels précités ; ainsi que toutes opérations relatives à l'achat, la vente, l'entretien, la réparation de prothèses auditives et appareils d'audition et de communication.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Transmission des actions : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Président : M. Thomas GAPIHAN demeurant 16, rue Victor Hugo à Sarcelles (95200).

Directrice Générale : Mme Hong Tham NGUYEN demeurant 35, rue Gérard Philippe à Goussainville (95190).

Membres du Comité de direction : M. Thomas GAPIHAN et Mme Hong Tham NGUYEN ci-dessus désignés.
919488

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/09/2019.

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CMVC INVEST**

Forme : SARL.

Capital : 912 000,00 Euros.

Siège social : 10, rue du Vieux Lavoir 95470 ST WITZ.

Objet : La prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes entreprises de toutes activités.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. STERLIN Alexandre Jean-Marie, demeurant 10, rue du Vieux Lavoir 95470 ST-WITZ.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

919632

TRANSFORMATIONS



AVIS DE MODIFICATIONS

TONTON ET FILS

Société par Actions Simplifiée
en cours de transformation
en Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 000 Euros
Siège social : 95160 MONTMORENCY
32bis, boulevard d'Andilly
833 867 708 R.C.S. PONTOISE

Suivant délibération en date du 10 septembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- a constaté la réalisation définitive de l'augmentation d'un montant de 6 720 euros par émission de 96 actions nouvelles de numéraire, le capital étant porté de 7 000 euros à 13 720 euros.
En conséquence l'article 8 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : le capital social est fixé à sept mille euros (7 000 euros)

Nouvelle mention : le capital social est fixé à treize mille sept cent vingt euros (13 720 euros)

- a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 13 720 euros, divisé en 196 parts sociales de 70 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par :

Président : Patricia ORIOL, demeurant 32bis, boulevard d'Andilly, 95160 MONTMORENCY.

Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est gérée par Pierre-Yves ORIOL.

Pour avis Le Président.

919459

MODIFICATIONS

PAUL & PAUL

SCI au capital de 51 Euros
Siège social :
78600 MAISONS-LAFFITTE
23, avenue Bellefrière
827 873 662 R.C.S. VERSAILLES

L'assemblée générale extraordinaire du 26/05/2019 a décidé le transfert du siège social à compter du 26/06/2019 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- **Ancienne mention :** le siège social de la société est fixé au 23, avenue Bellefrière, 78600 MAISONS-LAFFITTE.

- **Nouvelle mention :** le siège social de la société est fixé au 243, rue Henri Barbusse, 95100 ARGENTEUIL.

Gérant : Monsieur EL KHAZEN Hassen, demeurant 243, rue Henri Barbusse, 95100 ARGENTEUIL.

L'inscription modificative sera portée au RCS de PONTOISE tenue par le greffe du tribunal.

919472

Nous vous accueillons
du **lundi au vendredi**
de **9h00 à 12h30**
et de **14h00 à 18h00**

PATRICK ARNOLD

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social :
95420 MONT-SAINT-AIGNAN
63, rue du Village – ARTHIEUL
347 872 442 R.C.S. PONTOISE

Par AGM du 01/06/2019, les associés ont décidé de :

- nommer pour une durée indéterminée, en qualité de Président, Vincent HERVIEU, né le 01/12/1969 à VERNON (27), de nationalité française, demeurant à VERNON (27200) – 19, rue de Rouen, en remplacement de Patrick ARNOLD, Président démissionnaire ;
- nommer pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général, Philippe BOURBON, né le 29/08/1953 à LA FERTE BERNARD (72), de nationalité française, demeurant à LA FERTE BERNARD (72400) – 18, ruelle du Pré Belard ;
- désigner en qualité de Commissaire aux comptes, la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT, ayant son siège 7, rue du Fossé Blanc à GENNEVILLIERS (92), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 500 729 140, pour une durée de six exercices ;
- supprimer le sigle « CO.GE.FIS. » et ne pas pourvoir à son remplacement.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Pontoise.

Pour avis.

919672

PLANETE VERTE ENVIRONNEMENT

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 95430 AUVERS-SUR-OISE
37, rue Rajon
513 361 279 R.C.S. PONTOISE

L'AGO du 01.08.2019 a décidé de nommer en qualité de gérante Mme Sylviane TORRICE née DI MEO demeurant 108, Grande Rue 60260 LAMORLAYE, pour une durée de 1 an à compter du 01.08.2019, en remplacement de M. Eric ANJUBAULT démissionnaire.
Dépôt légal au RCS de PONTOISE.

919492

ATUVUE

Société Anonyme
au capital de 38 112,25 Euros
Siège social : 95150 TAVERNY
Centre commercial les Portes de Taverny
352 570 345 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une délibération du 28/06/2019, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les mandats de la société SCP BEZ COMPAGNON DUMAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Sabine DUMAS, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration, et que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes, a décidé de mettre fin aux mandats de la société SCP BEZ COMPAGNON DUMAS et de Madame Sabine DUMAS.

919534

DODREAM

SAS au capital de 15 000 Euros
Siège social : 95000 BOISEMONT
4-6, rue des Chauffours
Immeuble Cap Cergy
829 721 695 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 06/09/2019 a décidé de transférer le siège social de la société 16, place de l'Iris, TOUR CB21, 92400 Courbevoie, à compter du 06/09/2019.

Radiation au RCS de PONTOISE et réimmatriculation au RCS de NANTERRE.

919471

PAUL & PAUL

SCI au capital de 51 Euros
Siège social : 95100 ARGENTEUIL
243, rue Henri Barbusse
827 873 662 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 26/05/2019 a décidé à compter du 26/07/2019 de nommer en qualité de gérant Monsieur EL KHAZEN Hassen, demeurant 243 rue Henri Barbusse, 95100 ARGENTEUIL en remplacement de Monsieur DAVID Steven, pour cause de démission.

Modification au RCS de PONTOISE.

919475

Emerson Automation Solutions Final Control France

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 706 363,73 Euros
Siège social :
95310 SAINT-OUEN L'AUMONE
4, rue des Oziers
Zone Industrielle du Vert Galant
558 201 620 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 04.10.2019 a décidé de transférer le siège social au 25, boulevard de la Paix, 95800 Cergy-Pontoise.

L'article 4 des statuts a été modifié.

919497

FLORINA DISTRIBUTION

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social : 92150 SURESNES
35, avenue Edouard Vaillant
SIREN 821 745 767 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 31/01/2019, l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social au 9, avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY à compter du même jour, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

919648

CONSEIL GESTION EN INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social :
95420 MONT-SAINT-AIGNAN
63, rue du Village – ARTHIEUL
348 707 571 R.C.S. PONTOISE

Par AGM du 01/06/2019, l'associée unique a décidé de désigner en qualité de Commissaire aux comptes, la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT, ayant son siège 7, rue du Fossé Blanc à GENNEVILLIERS (92), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 500 729 140, pour une durée de six exercices.

Mention sera faite au RCS de Pontoise.

Pour avis.

919659

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date du 9 octobre 2019, enregistré à SDE Ermont le 10 octobre 2019, dossier 2019 00020108, référence 9504P61 2019 A 06486,

Monsieur Georges PAULA et Madame Michelle FLEURY, son épouse, demeurant ensemble 6, place Ernest Peyron 95640 MARINES,

Ont vendu à :
La société SSMR, SAS au capital de 20 000 Euros dont le siège social est 6, place Ernest Peyron 95640 MARINES, 852 769 223 RCS PONTOISE,

Un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie sis et exploité 6, place Ernest Peyron 95640 MARINES pour lequel Monsieur Georges PAULA est immatriculé au RCS de Pontoise sous le numéro A 397 823 048,

Moyennant le prix principal de 462 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} octobre 2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et pour la correspondance par la SELARL VALERIE GONDARD, Avocats à la Cour, 36, avenue des Ternes 75017 PARIS.

919647

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Agnès EYMRI, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « François EYMRI, notaire » dont le siège est à EAUBONNE (Val-d'Oise) 3, rue Cristino Garcia, le 30 juillet 2019 a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens pure et simple par :

Monsieur Cyril Patrick HAASZ, gérant de la société, et Madame Elodie Denis Françoise FOURCIN, employée de banque, son épouse, demeurant ensemble à EAUBONNE (95600) 12, rue Gambetta.

Monsieur est né à EAUBONNE (95600) le 13 décembre 1977.

Madame est née à AMIENS (80000) le 22 octobre 1981.

Mariés à la mairie d'EAUBONNE (95600) le 1^{er} juillet 2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet d'une modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

919577

Publiez vos annonces
dans nos colonnes



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr



« L'ART AU SERVICE DES DROITS DE L'ENFANT »

UNE OPÉRATION CARITATIVE DE L'INSTITUT ART & DROIT



VENTE AUX ENCHÈRES D'ŒUVRES D'ARTISTES RÉALISÉES SUR CASQUES DE CHANTIER

ARTCURIAL - SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 - 18H

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE :



AVEC LE SOUTIEN DE : **ARTCURIAL** ET DES GALERIES : ANNE-MARIE ET ROLAND PALLADE, LYON -
ARTELIE, PARIS - BARROU PLANQUART, PARIS - BERTHET-AITTOUARES, PARIS - POME TURBIL, THONON-LES-BAINS.